



## Commission SYSTÈME FINANCIER et FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

---

Réunion du 8 avril 2011

PROJET D'AVIS .....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION .....	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES .....	36
AVIS D'OPPORTUNITÉ .....	38

## PROJET D'AVIS

---

### **Avis 1**

Le Conseil salue la qualité et l'importance des travaux du groupe de travail sur le microcrédit.

La commission demande une consultation des membres du groupe de travail sur l'aménagement du seuil du microcrédit professionnel proposé par la Banque de France.

Il prend note avec satisfaction de la mise en place d'une collecte d'informations sur le microcrédit par la Banque de France, tenant compte des informations disponibles dans les organismes de garantie.

Il sera particulièrement attentif aux possibilités d'analyse des entreprises bénéficiaires du microcrédit, notamment de leur pérennité, à l'aide de l'enquête Sine ou d'enquêtes spécifiques.

### **Avis 2**

Le conseil se félicite de la mise en place, à l'horizon de septembre 2011, du groupe de travail sur les statistiques bancaires par « lignes de métiers » qui fait suite aux recommandations du rapport sur les groupes financiers.

Il demande la présentation de l'avancement des travaux régulièrement, à chaque réunion de la commission.

### **Avis 3**

Le Conseil salue l'ampleur des travaux menés par la Banque de France au titre du développement des statistiques sur le secteur des assurances. Il attend avec intérêt la publication d'un nouveau « stat info » sur ce secteur en 2011 et la mise à disposition par la BCE de données agrégées pour la zone euro à partir de juin 2011.

Il prend note de la perspective de nouvelles statistiques harmonisées qui pourront être établies notamment, mais pas seulement, à partir du reporting « solvabilité 2 » auquel seront assujetties les entreprises d'assurance à compter du début 2013.

### **Avis 4**

Le Conseil a pris bonne note des statistiques de surendettement disponibles à la Banque de France.

Il demande que ces statistiques soient à nouveau régulièrement déclinées selon les régions et départements et mises à disposition sur le site Internet de la Banque de France.

Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la possibilité de mettre en place un fichier de données auquel pourraient accéder les chercheurs, dans le respect des règles de sécurité, de confidentialité et de secrets, statistique et bancaire.

### **Avis 5**

Le Conseil note avec satisfaction l'existence de données sur les rémunérations bancaires et les bonus, et la possibilité de les comparer avec celles du secteur non financier.

---

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
COMMISSION Système financier et financement de l'économie  
- 8 avril 2011 -

---

Président : Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans

Rapporteurs : Daniel GABRIELLI, Adjoint du directeur des statistiques monétaires et financières à la Banque de France  
Fabrice LENGART, Chef du département des comptes nationaux à l'Insee

Responsable de la Commission : Lisa FRATACCI (01 41 17 52 66)

**Adoption du compte rendu**

*En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

I.	Mandat du groupe technique « informations statistiques par ligne de métier »	5
II.	Les rémunérations dans le secteur bancaire	9
III.	Statistiques sur les assurances – point d'étape	15
IV.	Le surendettement	15
V.	Présentation du rapport sur le microcrédit et la statistique publique xx	22
VI.	Proposition d'avis	29
VII.	Présentation d'enquêtes pour avis d'opportunité	34
	Conclusion	34

## LISTE DES PARTICIPANTS

Marc-Alain	BAHUCHET	Banque de France
Jean-Marc	BEGUIN	Insee
Anne-Sophie	BORIE TESSIER	Banque de France
Alain-Nicolas	BOULOUX	Banque de France
Michel	BOUTILLIER	Université Paris X Nanterre
Henry	CHEYNEL	Fédération française bancaire
Marylène	CLAUDE	Caisse des dépôts et consignations
Yves	COLLOMBAT	Fédération française bancaire
Philippe	CUNEO	Cnis
Valérie	DANNAY	Insee
Laurence	DAUPHIN	Insee
Aude	de CORBIAC	Société générale
Adelphe	de TAXIS	CDC
Abderrahim	DOULAZMI	CCIP
Lisa	FRATACCI	Cnis
Daniel	GABRIELLI	Banque de France
Etienne	GUILLABERT	Banque de France
François-Xavier	HUARD	APCM
Emmanuel	KERN	Commission bancaire
Elisabeth	KREMP	Banque de France
Geoffrey	LEFEBVRE	Insee
Fabrice	LENGLART	Insee
Mathieu	MARCEAU	DGTPE
Dominique	MARCHAND	Autorité de la statistique
Michel	MARCHET	Fed CGT Banques assurances
Kloé	MASSELIER	Banque de France
Clotilde	MASSON	Insee
Régine	MONFRONT	IEDOM
Véronique	PEYROT	Crédit mutuel
Jean-Marc	PIERONNE	Fédération française des sociétés d'assurance
Jean-Paul	POLLIN	Faculté de droit, d'économie et gestion
Pascal	POUZET	Caisse des dépôts et consignations
Jean-Marie	ROUX	CGT Banque de France
Nathalie	ROY	Union professionnelle artisanale
Jacques-Bernard	SAUNER LEROY	Banque de France
Isabelle	TANTIN	Crédit Agricole SA
Christine	THIESSET	Insee
Thomas	VALLI	AFG
Jean-Luc	VATIN	Banque de France
Dalila	VIENNE	Cnis

*La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de Jean-Paul POLLIN.*

## I. Mandat du groupe technique « informations statistiques par ligne de métier »

### 1. Présentation

**Jean-Paul POLLIN**

Comme vous le savez, ce point fait suite au rapport du groupe de travail dit « de Margerie », qui avait travaillé sur les groupes financiers. Nous étions partis du travail réalisé par le groupe Salustro sur le secteur industriel et avons considéré qu'il serait opportun d'étudier la possibilité de transposer aux groupes financiers ce qui avait été fait pour les groupes industriels. L'objectif était d'en savoir davantage sur les lignes de métier bancaires, étant entendu que les groupes publient des statistiques qui ne permettent pas d'avoir des informations précises sur ces lignes de métier, branches ou activités. La banque de financement et d'investissement n'a pas grand-chose à voir, par exemple, avec la banque de détail, au sein de laquelle l'on peut distinguer de nombreuses informations. Le groupe de Margerie n'a pas conclu sur cette affaire. Il est parvenu à des conclusions tout à fait intéressantes sur la comparaison de la valeur ajoutée de la comptabilité nationale et ce que dit la comptabilité bancaire. Il avait laissé un point d'interrogation sur la question de la désagrégation par activité ou ligne de métier.

Il avait donc été convenu qu'un groupe technique prendrait le relais afin d'étudier la possibilité d'avancer sur cette question. La discussion s'est poursuivie jusque 19 heures hier soir. La proposition de rédaction du mandat que vous avez reçue a été remaniée plusieurs fois depuis qu'elle vous a été adressée. Il fallait trouver un point de convergence entre les parties prenantes (Insee, Banque de France, autorités de contrôle prudentiel...). Nous venons donc de vous distribuer la proposition de mandat du groupe technique, qui diffère sensiblement de ce qui vous avait été adressé précédemment. Les différences portent sur les précautions qu'ont souhaité prendre la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel sur des points sensibles de confidentialité. Il s'agirait en effet de récupérer des informations qui ne sont pas disponibles publiquement pour le moment. Une autre modification porte sur le détail des informations que nous souhaiterions obtenir. Il a été considéré que les informations feraient partie du travail du groupe technique et qu'il n'était pas utile de les préciser dès le départ.

Le mandat du groupe technique porte principalement sur deux points. Il s'agira, en premier lieu, d'essayer d'identifier les activités, c'est-à-dire les lignes de métier, en identifiant le niveau de désagrégation qui serait souhaitable pour pouvoir ensuite traiter ces informations. J'ai indiqué de multiples fois que ce dont nous disposons actuellement ne permettait pas d'effectuer une analyse du secteur bancaire ni même du secteur financier, puisque des activités très différentes sont agrégées. En deuxième lieu, le groupe technique sera chargé de préciser le type d'informations que l'on souhaiterait recueillir. J'avais proposé par exemple qu'un compte de résultat puisse être obtenu pour chacune de ces activités, même sous une forme sommaire, de même qu'un bilan de ces activités. Nous souhaitons aussi recueillir des informations sur les risques liés à ces activités, tels qu'ils sont calculés par les établissements concernés.

Se pose ensuite la question de la forme sous laquelle ces informations seront mises à disposition. Resteront-elles strictement macroéconomiques pour répondre aux contraintes de confidentialité ou pourrions-nous imaginer par exemple une agrégation par groupes homogènes ? Il fut un temps où la Commission bancaire avait constitué des groupes homogènes de banques et fournissait des statistiques à leur sujet. Peut-on aussi imaginer de disposer de distributions pour les différentes séries ? Nous savons, en ce qui concerne les risques, qu'une partie du problème tient à leur dispersion. Il est donc très important de connaître leur distribution de façon désagrégée car ce sont souvent les « queues de distribution » qui sont importantes dans ces cas-là.

Enfin, le groupe technique devait essayer de progresser sur l'origine des informations qui pourraient être collectées : où peut-on trouver ces informations ? Est-il possible de rassembler de façon homogène des informations publiques qu'il est parfois difficile de collecter ? J'avais essayé de le faire à propos des données publiées par les analystes financiers mais ceux-ci effectuent souvent un travail qui n'est homogène ni d'un analyste à l'autre ni d'un groupe financier à un autre.

Certaines informations dont dispose la statistique publique pourraient-elles être récupérées pour obtenir davantage que ce dont nous disposons aujourd'hui ?

## 2. Débat

### Henry CHEYNEL

Il faudrait bien sûr prendre connaissance du nouveau texte afin de mesurer en quoi il diffère. Je pense toutefois que son articulation demeure identique à celle qui avait été proposée. Je voudrais souligner l'adhésion de la Fédération bancaire de façon assez complète au premier et au dernier point. Le premier point pose des principes (« proposer une définition des activités (...), réfléchir à la problématique des données sur base consolidée... »), ce qui me paraît tout à fait nécessaire et souhaitable. Il s'agit aussi d'établir une relation entre ce travail et la comptabilité nationale. Je crois qu'une nouvelle NAF est en projet. Il serait intéressant de participer à son évolution, sachant que la NAF actuelle n'est pas du tout satisfaisante du fait de ses catégories (« activités de banque centrale » et « autres intermédiations monétaires »). Nous n'avons jamais été satisfaits de cette nomenclature et il serait très intéressant que nous puissions formuler des préconisations à cet égard. Il reste la question centrale des sources et des modalités de travail. Je serai en retrait sur un point par rapport à ce que vient d'indiquer Jean-Paul Pollin. Les documents de référence comportent de très nombreuses informations qui sont sous-exploitées. Je pense en particulier aux comptes sociaux et aux comptes sociaux des filiales. Il y a là une matière considérable et peut-être pourrions-nous commencer par identifier des manques éventuels.

### Jean-Paul POLLIN

Je suis tout à fait d'accord avec cette approche. J'ai le sentiment qu'il doit y avoir des sources d'informations que ne connaissent ni le grand public ni les chercheurs, pour qui il est peut-être difficile de collecter ces informations. Si ce que vous dites est vrai, il faut y voir une très bonne nouvelle. Le groupe technique pourra certainement avancer sur ce point facilement. Le point central du mandat consiste à faire le point sur ce qui existe, ce qui n'est pas exploité et démontrer qu'il existe suffisamment de données exploitables.

Fabrice Lengart, pouvez-vous nous faire une « explication de texte » du paragraphe que vous avez proposé ?

### Fabrice LENGART

A l'occasion de la refonte de la nomenclature d'activités au plan mondial et au plan européen, nous mesurons ce qui nous apparaît comme une insuffisance concernant les activités bancaires, qui ne sont pas suffisamment décrites dans leurs spécificités. Il nous semble donc qu'un des sous-produits de ce groupe technique pourrait consister à isoler quelques métiers bancaires et à s'entendre sur la façon dont quelques informations pourraient être tirées des comptes sociaux des établissements. Si nous y parvenons, il nous semble qu'il serait utile de porter ensuite ces propositions au niveau européen puis au niveau international, étant entendu qu'un tel travail prend du temps.

### Jean-Marc BEGUIN

Une réflexion s'amorce en effet au niveau international en vue de la première révision de la nomenclature, qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou 2014. Pour l'instant, l'ONU n'a encore émis aucune information officielle. Le chef de la division Nomenclature de l'Insee fait partie du groupe technique de l'ONU. La France y est donc représentée. Il se dit, à ce stade, qu'il s'agirait d'une révision de faible ampleur. Ce n'est donc peut-être pas à l'occasion de cette révision que l'on peut prévoir d'aboutir au niveau international le plus élevé, c'est-à-dire le niveau de l'ONU.

Aussi, je proposerais de prévoir un « étage » supplémentaire qui consisterait à créer une subdivision supplémentaire propre à la France, que celle-ci soutiendrait ensuite dans la perspective de la révision suivante, prévue aux alentours de 2020, qui devrait être de plus grande ampleur. Des questions mal résolues se sont accumulées dans de nombreux domaines et il s'agit de s'améliorer sur ces points. Introduire des subdivisions dans le domaine bancaire au plan international constitue à l'évidence un objectif ambitieux. Nous pourrions avoir un objectif intermédiaire consistant à aboutir au niveau français.

**Jean-Marie ROUX, CGT**

Nous sommes tout à fait satisfaits du contenu du mandat, qui répond à une demande que nous exprimions depuis quelque temps. Ma question porte sur la composition du groupe technique. Il est indiqué que les organisations professionnelles pourront y participer mais les représentants des salariés ne sont pas mentionnés. Or ils disposent d'une expertise en la matière et ont un point de vue peut-être original mais qui demande à être écouté.

**Jean-Paul POLLIN**

Il me semble que la consultation des associations de salariés ne pose pas de problème. J'ai rédigé ce paragraphe du mandat en ayant à l'esprit que ce qui sera discuté dans ce groupe peut présenter des aspects sensibles. Je n'avais même pas imaginé que des chercheurs puissent être intégrés directement dans ce groupe technique. C'est pourquoi j'imaginai plutôt que les représentants de la statistique publique y siègeraient, à la suite de quoi le groupe consulterait les analystes financiers et d'autres acteurs. Je suis prêt à y ajouter les associations de salariés si cela ne pose pas de difficulté du point de vue de la consultation. Il me semble que cela ne poserait pas de difficulté sur le plan de la confidentialité. Nous pourrions donc ajouter, après « analystes financiers » et « chercheurs », « représentants de salariés ». Ceci vous conviendrait-il ?

**Jean-Marie ROUX**

Cela nous conviendrait en effet. Je comprends que l'on ne souhaite pas que les associations de salariés soient associées au groupe technique lui-même mais il me semble utile qu'elles soient auditionnées.

**Philippe CUNEO**

On ne peut qu'être favorable à cette proposition. Je rappelle qu'il s'agit d'un groupe technique, ce qui ne constitue pas une clause de style : il s'agit d'un groupe d'experts. Par la suite, la commission se saisira du rapport du groupe technique et proposera éventuellement de créer un nouveau groupe dans lequel toutes les composantes pourront être représentées. Il s'agit pour l'instant de faire la part des informations nécessaires et des informations pouvant être diffusées.

**Mathieu MARCEAU, DGTPE**

Est-il volontaire que la problématique des normes comptables ne soit pas reprise dans le document ? La problématique « base consolidée vs base sociale » regroupe assez largement cette question des normes comptables. Il est difficile aujourd'hui d'établir une filière BFI en normes françaises, dans la mesure où une grande partie des données se trouve hors bilan. Ceci pourrait faire partie du champ de réflexion du groupe technique.

**Jean-Paul POLLIN**

Je comprends votre point de vue. La distinction que vous faites constitue un ajout récent souhaité par la Banque de France. Peut-être Daniel Gabrielli peut-il nous en dire davantage sur les propositions de rédaction de la Banque de France.

**Daniel GABRIELLI**

Des échanges ont en effet eu lieu au sujet de la rédaction du mandat. La Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) souhaitent en effet vivement qu'il y soit indiqué que ces deux institutions étaient tenues de se conformer à un ensemble de règles juridiques très contraignantes concernant la confidentialité,

ce qui limite beaucoup les possibilités de communication de données. Nous souhaitons que ceci soit affiché d'emblée pour que tout le monde ait à l'esprit qu'il y a là un frein potentiel au développement des travaux du groupe.

Par ailleurs, concernant la liste des activités à faire étudier par le groupe, nous préférons ne pas fixer d'emblée un découpage ou une liste précise de données à publier : mieux valait, à nos yeux, laisser au groupe le soin d'explorer le sujet et de juger des priorités à retenir, ces propositions devant être ensuite rapportées à la commission qui arbitrera.

S'agissant de la distinction entre les données sociales et les données consolidées, nous souhaitons rappeler qu'il y avait le choix entre :

- s'intéresser à l'activité sur le territoire national, c'est-à-dire considérer l'agrégation de l'ensemble des données sociales;
- soit privilégier une approche consolidée intégrant également l'ensemble des données concernant les implantations à l'étranger.

Ceci fera partie des choix à opérer au sein du groupe technique puisque ces deux approches engendreront des résultats assez différents.

#### **Jean-Paul POLLIN**

Il est vrai que je n'avais pas pensé à la participation de la DGTPE.

#### **Mathieu MARCEAU, DGTPE**

Nous pourrions nous rapprocher du groupe de travail si nous avons des choses à dire.

#### **Jean-Paul POLLIN**

En l'absence d'autre demande de prise de parole, je déduis qu'un accord se fait jour sur ce projet de mandat, en le modifiant comme cela a été indiqué afin de faire place aux associations de salariés du point de vue de la consultation.

*Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, le mandat du groupe technique est adopté.*

#### **Jean-Paul POLLIN**

Je rappelle que le groupe technique doit se mettre en place en septembre prochain. Certaines personnes avaient fait part de leur volonté d'y participer, dont Laurent Grillet-Aubert, au titre de l'AMF et Carlos Pardo, au nom de l'AFG. Henri Cheynel vient de nous dire que l'APB y participerait également. Je me réjouis que nous ayons réussi à constituer ce groupe de travail.



## II. Les rémunérations dans le secteur bancaire

### 1. Évolution des revenus

#### Henry CHEYNEL

Cette présentation sera moins développée que celle que j'avais proposée en ce qui concerne l'emploi, pour des raisons ayant trait au dispositif salarial dans la banque et à la convention collective de 2000. Jusqu'en 2000, notre convention collective, qui datait de 1952, reposait sur le point bancaire qui donnait lieu à une négociation chaque année au sein de la branche. S'y ajoutaient d'importants mécanismes d'ancienneté en conséquence desquels tout était réglé dans ces négociations très centralisées. En 2000 a été mise en place une convention collective fort différente, qui a permis aux entreprises de récupérer l'essentiel de la politique salariale. Nous avons donc un luxe de détails, au sein de l'AFB, concernant l'emploi et beaucoup moins en ce qui concerne les salaires. Nous avons une négociation salariale qui porte sur des minimas, avec un mécanisme de garantie salariale individuelle.

Une autre conséquence de ce nouveau régime salarial réside dans l'apparition d'une part variable. L'ancien dispositif ne prévoyait pas une part variable importante. Depuis 2000, la part variable a pris place progressivement. Elle représente aujourd'hui 16 % des rémunérations. Ces chiffres doivent être légèrement modifiés si l'on tient compte des salariés « hors classe », qui ont un régime salarial ne relevant ni de la convention collective ni des négociations de branche ou d'entreprise. Ils représentent 14 % de la masse salariale. Mon exposé portera sur les salariés de la classification, dont les rémunérations variables représentent 11 % de la masse salariale et le salaire de base 75 %.

#### Jean-Paul POLLIN

Quel type de salariés représentent les « hors classe » ?

#### Henry CHEYNEL

Il s'agit de cadres ayant des responsabilités, qui ont souvent parcouru tous les échelons de la catégorie « cadres ». Ils se voient proposer à un moment donné de passer dans cette catégorie, auquel cas leur rémunération fait l'objet chaque année d'une négociation individuelle. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les « traders » ou opérateurs des activités de marché ne sont pas tous « hors classe », car leur classification leur importe peu. C'est leur niveau de rémunération variable qui leur importe. Ils sont donc à cheval sur ces deux catégories.

La population bancaire compte aujourd'hui 52 % de cadres et 48 % de techniciens. L'évolution des rémunérations variables chez les techniciens, en incluant les commissions sur vente, montre que ces rémunérations variables ont été rapidement assez visibles, dans la mesure où l'activité commerciale, en agence, fut importante dès le début des années 2000. Elles prennent une importance beaucoup plus marquée à partir de 2005, 2006 ou 2007. Parmi les cadres, les rémunérations variables ne sont pas très différentes, au départ, des rémunérations de base. En 2005 ou 2006, elles prennent un essor considérable pour plafonner en 2008 et légèrement diminuer en 2009 du fait de la crise.

Un troisième schéma, qui combine les techniciens et les cadres, ne constitue pas la somme des deux schémas précédents en raison d'un important effet de structure : la part des cadres est passée de 30 % en 2000 à 52 % en fin de période, ce qui emporte une croissance encore beaucoup plus marquée de la rémunération variable. Ces rémunérations variables incluent des commissions sur ventes des vendeurs, des primes personnalisées au moment des dotations annuelles ainsi que, dans une moindre mesure, des heures supplémentaires ou des dépassements d'horaires.

Le schéma suivant décrit, toutes catégories confondues, l'évolution des rémunérations totales. Cette évolution fut très parallèle pour les techniciens et les cadres, avec une rémunération de base qui, en valeur constante, est à peu près plate de 2000 à 2009. En d'autres termes, les rémunérations de base ont suivi l'évolution du coût de la vie et l'amélioration des rémunérations a été permise par les rémunérations

variables. Si les rémunérations de techniciens et de cadres sont très proches, la rémunération totale est en forte croissance en raison de l'effet de structure que je mentionnais (un passage important des catégories de techniciens vers celles des cadres). Le transparent suivant illustre d'ailleurs le fait que la banque demeure un secteur dans lequel « l'ascenseur social » fonctionne : l'effet de structure est dû à hauteur de 60 % aux promotions des catégories de techniciens vers celles de cadres, et ceci de façon très constante tout au long de la période.

Les écarts de salaires peuvent être appréciés par l'étude des déciles. Le décile inférieur, c'est-à-dire le D1, s'est accru en valeur de 20 % sur la période et le D9 de 30 %. Je ne sais pas qualifier cet écart par rapport aux autres professions. Nous avons étudié la composition de ces écarts. Chez les hommes, le rapport du décile le plus élevé sur le décile le plus faible est à peu près stable, puisqu'il est équivalent en 2009 et en 2001. En revanche, il croît chez les femmes, ce qui témoigne d'une politique de promotions relativement importante. Les femmes représentent aujourd'hui 44 % de la population des cadres.

La même analyse, par catégorie, montre que le rapport interdécile est à peu près stable parmi les techniciens. Il faut y voir le fruit d'une véritable politique salariale. Ce rapport allait spontanément s'appauvrir, notamment du fait de départs à la retraite de salariés ayant bénéficié des mécanismes d'ancienneté. De plus, les promotions de techniciens vers la catégorie cadres réduit les salaires élevés. Les banques ont néanmoins mené une politique visant à maintenir l'éventail de salaires de la catégorie des techniciens. Chez les cadres, le rapport est en légère croissance sur la période. Ceci se traduit moins par une amélioration du D9 que par une détérioration du D1, en raison de nombreux recrutements parmi les cadres. Les promotions de techniciens vers les cadres correspondent aussi à l'adjonction de salaires moins élevés. L'évolution des salaires est donc très favorable à la population féminine et à la nouvelle composition de la catégorie cadres, qui s'enrichit de nouveaux entrants et de promus dont le salaire est légèrement inférieur à la moyenne.

Les chiffres que j'ai mentionnés portent sur les banques de l'AFB, c'est-à-dire les « banques commerciales ». Ils peuvent être étendus sans grande difficulté aux banques mutualistes, dans la mesure où les mécanismes salariaux sont partout les mêmes. Les négociations salariales donnent, bon an mal an, des résultats très proches dans les banques mutualistes et celles de l'AFB. Le salaire moyen avoisine 43 200 euros dans le secteur bancaire. La nomenclature NACE en 38 secteurs montre qu'un secteur est loin devant les autres en termes de salaire moyen, celui du raffinage, qui regroupe 13 000 salariés. Ensuite viennent l'industrie pharmaceutique, la banque et l'industrie chimique. Derrière nous arrive l'administration publique, c'est-à-dire les 180 000 personnes des administrations centrales. La masse salariale de l'AFB avoisine 10 milliards d'euros en « net entreprises » et 16 milliards d'euros en « brut ». Cela représente pour la totalité des banques, en « net entreprises », 18 milliards d'euros et en « brut » 30 milliards d'euros. Ces chiffres n'incluent pas l'intéressement ni la participation : à la rémunération moyenne de 43 200 euros, il convient d'ajouter environ 2 700 euros par an au titre de l'intéressement et de la participation.

### **Jean-Paul POLLIN**

Fabrice Lengart, est-il possible de mettre en perspective ces chiffres par rapport à ce que l'on observe dans le reste de l'économie ?

### **Fabrice LENGART**

Nous pouvons le faire en partie. Malheureusement je ne dispose pas de ces éléments ici. La comptabilité nationale produit des chiffres de masse salariale par secteur institutionnel, sachant que l'on peut isoler le sous-secteur des « institutions financières » (correspondant à peu près aux banques françaises) dans chaque secteur institutionnel. Nous disposons aussi de chiffres d'emploi. Nous pouvons établir, avec ces données, des ratios conduisant aux salaires moyens par tête puis les comparer avec ceux du secteur des sociétés non financières.

Sur longue période, on observe une croissance du salaire moyen par tête versé par les institutions financières sensiblement plus importante que ce que l'on observe du côté des sociétés non financières. Ce surcroît de croissance est intervenu principalement entre 1990 et 2000. Depuis lors, les croissances sont plus heurtées du côté des banques et le salaire moyen par tête est sans doute davantage corrélé avec la conjoncture boursière, par exemple. L'on observe ainsi une baisse relative de la dynamique des

rémunérations juste après le « krach » de 2000 et de nouveau en 2008. Globalement, alors que le salaire moyen par tête, au début des années 90, était 1,3 fois plus élevé dans les banques que dans les sociétés non financières, ce facteur est passé à 1,45 ou 1,5, ce qui témoigne d'une évolution assez différente au cours des dernières années.

La comptabilité nationale a peu de chose à dire des écarts de rémunération. J'ai cependant une question dans la mesure où les rapports interdéciles décrivent plutôt un accroissement de la dispersion des salaires. Il serait intéressant d'étudier non pas les rapports interdéciles mais le rapport de la masse salariale allant au dernier décile sur la masse salariale allant au premier. Ce n'est pas tout à fait la même chose, dans la mesure où le décile 9 indique le salaire le plus bas parmi les 10 % des salariés les mieux rémunérés dans le monde bancaire.

## **Henry CHEYNEL**

On peut en effet effectuer ce travail. La population percevant des salaires très élevés sera sans doute faible. Plus généralement, il faut souligner la rupture qu'a marquée l'an 2000, qui a introduit une dichotomie entre le salaire de base qui suit l'inflation et le salaire variable qui suit la conjoncture. C'est par cette rémunération variable que la rémunération devient beaucoup plus corrélée avec la situation économique dans les banques.

## **2. Rapport sur le contrôle des rémunérations des professionnels de marché (bonus)**

### **Etienne GUILLABERT**

#### *a. Introduction*

Monsieur Michel Camdessus a remis au ministre un rapport qui a été publié et qui est disponible auprès de La Documentation Française. Je rappellerai ici le contexte de la mission, les principaux constats que nous avons pu dresser ainsi que les principales recommandations formulées par Michel Camdessus.

#### *b. Méthode et champ de la mission*

L'intervention est conventionnelle : Michel Camdessus a été nommé par arrêté ministériel et les conditions de réalisation de sa mission ont été fixées par une convention conclue entre l'État et les groupes bancaires dans lesquels s'est exercé ce contrôle. Il s'agit des cinq principaux groupes bancaires français (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, BPCE) et de Dexia, puisqu'il s'agissait de se pencher sur les groupes ayant reçu des apports en fonds publics de la part de l'État suite à la crise financière de 2008. Michel Camdessus est compétent tant que ces fonds ne sont pas remboursés. Ils le sont aujourd'hui, sauf pour Dexia. Celui-ci constitue toutefois un cas particulier, d'autant plus qu'il s'agit d'un établissement franco-belge. La mission Camdessus est maintenant terminée mais le sujet n'est pas clos puisque cette compétence est reprise par l'ACP.

La mission a porté sur des données consolidées au plan mondial mais sur un périmètre d'intervenants plus limité : celui des professionnels de marché de la BFI.

La mission ne concernait donc pas les gestionnaires d'actifs, par exemple. La convention prévoyait des travaux particuliers sur les cent principaux bonus de chaque établissement.

Le dispositif opérationnel a été monté dans l'urgence, puisque la convention a été signée en décembre 2009 et qu'il s'agissait de contrôler les bonus versés en mars 2010. Nous devons exercer notre compétence sans risquer de décaler l'arrêté des comptes des six établissements. Nous avons donc dû nous « caler » sur l'arrêté des comptes des six groupes, en travaillant sur ces derniers de façon simultanée tout en préservant la possibilité, pour Michel Camdessus, d'intervenir auprès des Conseils d'administration voire des Assemblées générales si ses recommandations n'étaient pas suivies d'effets.

Les données étaient rares. Il a fallu montrer un reporting spécifique sur ce sujet, avec des données générales relatives à la gouvernance, au dispositif de contrôle interne, au mode de calcul de l'enveloppe dédiée aux bonus, à la prise en compte du coût du risque ou à la charge du capital et dans le même temps

réunir des données sur les 100 principaux bonus de chaque établissement, sur trois ans, dans une perspective évolutive. Les banques ont joué le jeu et nous avons pu réunir et exploiter ce type de données. Cela nous a conduits à intervenir auprès d'elles à travers ce reporting spécifique et par des éléments de « data room » : nous nous sommes rendus sur place et avons pu consulter tous les documents souhaités concernant les rémunérations variables.

S'agissant des 100 bonus, nous avons monté un reporting avec deux principaux types d'informations :

- des données anonymisées sur la personne (âge, ancienneté, fonction dans la banque, sexe) ;
- des données sur la rémunération (fixe, variable, avantages en nature, en France et à l'étranger, etc.).

Il a également fallu fixer des principes directeurs puisque nous partions quasiment de rien. Michel Camdessus a considéré qu'il n'avait pas été nommé pour effectuer un contrôle de conformité. Il a raisonné à partir de deux grandes idées. En premier lieu, il fallait s'attacher à l'esprit et non à la lettre des normes. La mission pouvait, à cet égard, s'appuyer sur les principes adoptés lors du G20, relativement bien mis en œuvre en France mais très partiellement à l'étranger. En second lieu, si les résultats des BFI étaient assez bons en 2009, cela tenait largement aux interventions publiques dont avaient bénéficié les banques puisque sans les apports en fonds propres de l'État et en liquidité des banques centrales, on peut considérer qu'elles n'existeraient plus. Il fallait prendre cet élément en considération au moment de la distribution des résultats.

Par ailleurs, il fallait maintenir une égalité de traitement des établissements tout en appliquant un principe de proportionnalité dans la mesure où ils n'étaient pas tous dans la même situation. Certains étaient en « bonne santé » du point de vue des opérations de marché et pouvaient bénéficier de la mortalité constatée dans cette population pour engager des politiques de développement. D'autres étaient plutôt dans une politique de repli suite à de mauvaises affaires. Enfin, nous n'avions évidemment pas vocation à pénaliser fortement nos établissements nationaux dès lors qu'il fallait prendre en compte la contrainte internationale, les règles n'étant pas du tout les mêmes dans les différents pays.

### c. Principaux constats

Les règles qui avaient été mises en place en France ont été globalement respectées. Nous avons relevé quelques difficultés techniques et quelques ajustements concernant la bonne prise en compte du malus, ce qui n'était pas choquant s'agissant d'un premier exercice d'application de ces normes. Il s'agissait notamment de préciser si le malus s'appliquait en cas de pertes ou en cas d'absence de ROE.

Il apparaît également que les banques ont communiqué conformément à leurs obligations réglementaires sur les bonus mais *a minima*. Une recommandation de Michel Camdessus porte sur ce point.

Un effort de modération globale a été constaté : en 2009, les banques ont distribué moins de bonus qu'elles ne l'avaient fait en 2007, qui nous semble l'année de référence la plus pertinente (2008 marquant le début de la crise). Michel Camdessus a fait valoir auprès des établissements l'idée selon laquelle quels que soient les résultats de 2009, il n'était pas question de distribuer davantage de bonus qu'en 2007. Ce principe a été globalement suivi.

Nous sommes face à un système de rémunérations hors normes, puisque ces rémunérations sont extrêmement élevées. Sur les 100 premiers bonus, qui ont concerné quatre banques (à l'exclusion de Dexia et Crédit Mutuel), les minimums de rémunérations variables s'échelonnaient entre 100 000 euros et 1,7 million d'euros, le maximum entre 1,8 million d'euros et 10 millions d'euros, avec une moyenne comprise entre 500 000 euros et 3 millions d'euros et une médiane s'échelonnant entre 400 000 euros et 2,5 millions d'euros. L'âge moyen des bénéficiaires était de 41 ans, avec une ancienneté moyenne de 9 ans, ce qui relativise l'idée d'une très forte mobilité dans cette population. La part des femmes était de 5 %, les femmes étant plus nombreuses dans la partie « ventes » que dans les activités de « Front Office ».

Le mode de calcul et les niveaux atteints éloignent ces rémunérations du salariat et les rapproche de la participation aux résultats. Cependant, les rémunérations sont, à l'inverse, très protégées à la baisse : lorsque les résultats sont mauvais, les opérateurs continuent de percevoir des bonus importants.

#### *d. Principales recommandations*

Le rapport a estimé qu'il s'agissait d'une mission de circonstance qui devait trouver son prolongement pérenne. C'est pourquoi il est prévu dans la loi de régulation bancaire et financière que l'ACP reprenne cette compétence. Du point de vue de l'exigence de transparence, un groupe de travail a été constitué par l'ACP et la Fédération bancaire française afin d'améliorer la communication des établissements et de créer un dispositif de communication normalisé.

L'harmonisation des normes a été réalisée au plan européen. Il reste à les harmoniser au plan international. Il se pose aussi une question d'égalité de concurrence puisque la mission ne concerne pas, à ce stade, les autres acteurs du secteur financier. Enfin, il appartient aux comités des rémunérations, au sein des établissements, de jouer leur rôle, ce qu'ils ne faisaient pas jusque-là.

En conclusion, les bonus ne sont pas responsables de la crise mais y ont participé. Nous sommes partis d'un système dans lequel il n'y avait aucune règle et sommes entrés aujourd'hui dans un dispositif beaucoup plus structuré. Nous avons compris que la rémunération devait être liée non seulement aux résultats mais aussi aux risques pris par les établissements. Les intérêts à long terme des uns et des autres doivent être mieux alignés. C'est l'idée d'une distribution en titres et du paiement différé des bonus. Enfin, il ne fallait pas pénaliser nos établissements par rapport à leurs grands confrères étrangers qui pouvaient bénéficier de réglementations moins contraignantes. C'est pourquoi nous avons procédé à un « backtesting » afin de mesurer ce qu'il s'est passé après l'intervention de Michel Camdessus dans le cadre du « mercato » traditionnel entre grandes banques. Nous avons donc suivi les données communiquées par les banques. Elles montrent que les banques françaises n'ont pas été pénalisées par le dispositif de contrôle mis en place. Les établissements qui étaient en réduction d'activité ont moins recruté qu'ils n'ont perdu. Ceux qui étaient en développement d'activité ont eu du mal à recruter autant qu'ils le souhaitaient, pour se conformer au plan de développement qu'ils avaient mis en place.

#### **Jean-Paul POLLIN**

Deux questions me viennent immédiatement à l'esprit. Il n'appartient pas au CNIS de porter des jugements de valeur mais notre objectif est de collecter des informations. Dans la montée des rémunérations variables, quelle est l'importance des bonus – qui touchent une population tout de même très particulière ? S'agit-il d'un événement anecdotique ? Par ailleurs, comment ferons-nous maintenant pour suivre l'évolution de ces rémunérations ? L'ACP va-t-elle communiquer à ce sujet ou y aura-t-il suffisamment à lire dans les rapports des groupes ?

#### **Etienne GUILLABERT**

L'enveloppe globale des bonus distribués par la BFI, dans les groupes étudiés, s'élève à 3 milliards d'euros en 2009, selon des données déclaratives fournies par les banques, dans des périmètres qui ne sont pas toujours homogènes. Les bonus des professionnels de marché s'élevaient à 2 milliards d'euros et concernaient environ 8 200 personnes (soit un bonus moyen de près de 250 000 euros par bénéficiaire).

#### **Henry CHEYNEL**

Ces ordres de grandeur conduisent à une masse salariale globale de 18 milliards d'euros, ce qui n'est pas négligeable sans être un montant très élevé. Ces chiffres portent sur une population de 8 200 personnes, ce qui correspond à la totalité des Front Office de la BFI. La population des professionnels de marché, telle qu'on la désigne habituellement, est sensiblement plus étroite puisqu'elle rassemble environ 2 000 personnes.

#### **Jean-Paul POLLIN**

La montée des rémunérations du secteur, entre le milieu des années 90 et 2000 doit s'expliquer, pour une large part, par ces chiffres.

**Henry CHEYNEL**

Cela a incontestablement pesé.

**Etienne GUILLABERT**

Pour répondre à votre deuxième question, nous avons l'objectif de répondre à une demande ponctuelle. Il a fallu tout construire et les chiffres que j'ai indiqués ont été reconstitués dans l'urgence, avec les établissements, sur la base de méthodes qui ne sont pas stables. Nous avons néanmoins besoin d'une base de travail pour lancer ces études.

Michel Camdessus souhaitait que sa mission perdure avec un volet interne qui devait être repris par les comités des rémunérations des banques (lesquels remplissaient leur rôle sur la question des rémunérations des dirigeants mais pas pour les principales rémunérations de la banque, c'est-à-dire essentiellement les bonus des traders). Le volet relatif au contrôle externe est repris par l'ACP sur la base des recommandations qu'a présentées Michel Camdessus à la ministre. A ma connaissance, un dispositif est en cours de mise en place avec un reporting spécifique que les banques devront présenter aux services de l'ACP. Une réflexion porte aussi sur la standardisation des informations qui seront communiquées aux tiers.

Nous devrions en savoir davantage dans quelques semaines. On peut également supposer que l'ACP communiquera sur ce sujet dans le cadre de son rapport annuel et de ses contraintes de confidentialité.

**Jean-Marie ROUX, CGT**

Dans le cadre de la transparence souhaitée concernant les rémunérations « hors normes », des informations ne devraient-elles pas être communiquées au sein des Comités d'Entreprise, qui reçoivent aujourd'hui des informations très parcellaires dans le cadre de la présentation des bilans sociaux ?

**Etienne GUILLABERT**

Nous nous sommes intéressés à veiller à ce que la question des rémunérations des professionnels de marché ne reste pas l'apanage des Directions générales. Il s'agissait donc de s'assurer qu'elle était traitée par l'organe délibérant, avec une intervention du comité des rémunérations comportant plusieurs étapes (enveloppes globales, clés de répartition individuelle, principaux bonus) pour le compte du Conseil d'administration. Il s'agit d'associer les organes de gouvernance des groupes. Je n'ai pas d'avis au-delà de ces considérations.

**Philippe CUNEO**

Lors d'une précédente réunion, la banque et l'Insee nous avaient présenté un document qui détaillait la contribution du secteur financier au PIB et le produit net bancaire. Il nous avait été indiqué que la différence entre ces deux éléments était liée à des activités pour compte propre, c'est-à-dire des activités étroitement liées aux intervenants dont nous parlons ici. Je ne comprends pas comment s'interprète l'activité de ces 2 000 ou 8 000 personnes d'un point de vue macroéconomique.

**Fabrice LENGART**

Si l'on peut distinguer quelques lignes de métier au sein des activités bancaires en mettant en face les éléments du produit net bancaire pour traduire ensuite ces données en comptabilité nationale, l'on pourra distinguer la contribution de ces lignes au produit net bancaire et la contribution à la valeur ajoutée, au titre de la comptabilité nationale, de ces activités. Je rappelle que le produit net bancaire inclut, au sens de la comptabilité nationale :

- ce qui relève de la production de services financiers ;
- les flux d'intérêt et de dividendes perçus par les établissements bancaires ;
- des éléments de plus-values (qui apparaissent dans les comptes financiers de la comptabilité nationale).

En d'autres termes, la comptabilité nationale enregistre différemment tous les éléments du produit net bancaire.

### **Henry CHEYNEL**

J'ajoute que les rémunérations sont comptabilisées au titre de nos frais généraux. Les normes prévoient qu'elles soient, pour 50 %, différées dans le temps et qu'elles soient versées sous forme de titres dont la valorisation demeure incertaine. S'y ajoute une possibilité de malus. Il faut donc comparer les chiffres avec ce qui sera effectivement versé.

L'activité qui est en face de ces rémunérations est partiellement productrice de commissions, d'intérêts et se traduit par des variations de valeur de titre. Nous sommes là beaucoup plus bas dans la cascade de la comptabilité nationale. C'est pourquoi le PNB ne reflète qu'une partie de ces rémunérations.

## **III. Statistiques sur les assurances – point d'étape**

### **1. Présentation**

#### **Jean-Paul POLLIN**

J'ai parlé tout à l'heure des associations susceptibles d'intervenir dans le groupe technique, parmi lesquelles l'AFG. Je vois qu'un représentant de la FFSA (Fédération française des Sociétés d'Assurance) est présent aujourd'hui. La FFSA serait bienvenue au sein du groupe technique.

#### **Anne-Sophie BORIE-TESSIER, Banque de France**

##### *a. Préambule*

J'ai pris il y a six mois la tête du service d'analyse et de statistiques sur les investisseurs institutionnels (SAS2I) au sein de la Direction générale des statistiques de la Banque de France, service qui couvre les intermédiaires financiers non bancaires, et notamment les organismes d'assurance. Je succède à Dominique Durant, qui vous avait présenté il y a deux ans des données sur le même sujet, peu de temps après la mise en place d'un reporting à destination de la Banque centrale européenne (BCE). L'objectif est de faire aujourd'hui un nouveau point d'étape sur ces aspects.

##### *b. Objectifs et organisation de la collecte de données*

La demande croissante de statistiques concernant les assurances se justifie d'abord par l'importance de ce secteur dans la collecte de l'épargne des ménages et le financement de l'économie. A titre d'ordre de grandeur, à fin 2010, le bilan du secteur, en incluant les assurances et les fonds de pension, représente 7 000 milliards d'euros au total au sein de l'Union européenne, dont un petit tiers pour la France. En termes de placements, l'ordre de grandeur est de 5 000 milliards d'euros au niveau européen. En France, l'épargne financière des ménages est investie à hauteur d'environ 40 % en assurance-vie.

Une autre justification de la demande de données relatives à ce secteur a trait à ses évolutions structurelles, à commencer par celles liées à Solvabilité II, qui pourrait induire des changements dans l'allocation d'actifs des assureurs. Il en est de même pour les impacts indirects de Bâle III, qui va faire évoluer les ratios de solvabilité et de liquidité des banques et justifie la mise en place de nouvelles stratégies, passant notamment par la promotion des dépôts, qui pourraient concurrencer l'assurance-vie. Enfin, le

développement des besoins liés à la stabilité financière conduit à de nouvelles demandes : de nouvelles autorités européennes ont vu le jour en début d'année, notamment le comité européen du risque systémique (CESR), en charge des problématiques de stabilité financière, dont le secrétariat est assuré par la BCE et qui a besoin d'un vaste ensemble de données pour exercer ses activités de surveillance macro-prudentielle.

Notre service fournit, depuis 2008, des statistiques agrégées à la BCE sur le secteur des assurances. Ce reporting spécifique s'ajoute aux données des comptes financiers trimestriels. Il s'agit d'un reporting trimestriel produit en amont des comptes financiers, 80 jours après la date d'échéance du trimestre. Fait important à souligner, il est produit à partir des informations individuelles que nous rétrocède l'Autorité de contrôle prudentiel (qui a succédé à l'ACAM), sans que de nouvelles collectes spécifiques aient été demandées à la profession. La BCE a ainsi privilégié une approche de court terme : chaque banque centrale des États membres devait faire en sorte, à compter de 2008, de produire le reporting requis à partir des données disponibles à l'échelon national.

La France, à cet égard, est avantagée puisqu'un dispositif juridique prévoit la possibilité d'échanges entre l'Autorité de contrôle prudentiel et la Banque de France (article L.631-1 du Code monétaire et financier). Celle-ci a ainsi accès à des données assez riches (bilans, comptes de résultats, certains états trimestriels, annexes aux comptes annuels, états annuels des placements titre par titre). Nous disposons donc désormais d'une base de données détaillées pour l'ensemble du secteur. Celui-ci regroupe environ 350 sociétés d'assurance, 30 entreprises de réassurance, 60 institutions de prévoyance et 800 mutuelles. Nous avons pu reconstituer des séries à compter de décembre 2006, avec toutefois une moindre qualité des données pour les périodes les plus anciennes.

### *c. Production statistique sur les assurances*

Le reporting (simplifié) des données établi pour la BCE ventile les différents postes du bilan en fonction du secteur géographique des contreparties (résidents, autres pays de la zone euro, Reste du Monde). Les secteurs contreparties sont plus détaillés que ce qui figure sur le transparent. Sont notamment distingués les institutions financières monétaires, les administrations publiques et les « autres résidents », cette dernière catégorie incluant les sociétés non financières, les sociétés d'assurance, les autres intermédiaires financiers et les ménages. Les données que nous établissons sont également réparties entre plusieurs segments de durée et les bilans sont accompagnés de leur « pendant » en flux. Ce reporting sert ensuite à la confection des comptes financiers trimestriels de la zone euro et alimente d'autres reportings destinés à l'OCDE, au FMI et à la BRI principalement. La plupart des institutions internationales disposent ainsi de statistiques relatives au secteur des assurances, qui s'enrichissent régulièrement.

Ainsi que je l'ai évoqué, nous ne gérons pas une collecte *ad hoc*, ce qui suppose de calculer de nombreuses données demandées par la BCE. Nous disposons d'informations riches à partir des états fournis par l'ACP, que nous complétons à partir des bases dont dispose la Banque de France (base « titres », base relative aux OPCVM, données collectées auprès des banques, base « Protide » sur la détention de titres), qui permettent de résoudre en partie les difficultés de confection de notre reporting. Pour autant, certaines données font encore défaut. C'est pourquoi nous utilisons aussi des données externes telles que certaines informations publiées par la FFSA ou le ministère de la santé (DREES) en ce qui concerne la retraite.

Nous devons en outre recourir à des estimations, notamment pour tout ce qui a trait à la ventilation des flux. Nous disposons en effet d'une partie des données mais les informations trimestrielles détaillées sont insuffisantes, et nous devons donc utiliser de nombreuses clés de répartition annuelles pour les profiler au trimestre. Il subsiste aussi des difficultés liées à l'utilisation des données des mutuelles, dont les états ne sont pas tout à fait normalisés. Des traitements importants sont donc également nécessaires pour fiabiliser les données.

A titre d'exemple des restitutions statistiques envisagées, nous pouvons produire, pour l'assurance-vie, des données présentant l'évolution des encours de provisions techniques ainsi que des flux, en distinguant la part en unités de compte. Le flux de provisions techniques résulte d'un calcul assez complexe mais nous pouvons aujourd'hui produire cette donnée avec une assez bonne qualité. Nous la comparons ensuite avec ce que diffuse la FFSA afin de vérifier que les tendances observées sont similaires. S'agissant des placements, nous disposons de données un peu plus fines, tant en termes de flux que d'un point de vue structurel. Nous pouvons mesurer chaque trimestre les flux d'acquisition ou de cession de titres, ventilés selon la catégorie de titres : actions cotées, titres de créance et titres d'OPCVM. Il demeure une difficulté



concernant les actions non cotées, sur laquelle nous travaillons. Grâce aux bases « OPCVM » dont nous disposons, nous pouvons faire des « zooms » en mettant en transparence ce qui est logé dans les portefeuilles d'OPCVM détenus par les compagnies d'assurance. Par ailleurs, la structure des placements est ventilée selon les secteurs émetteurs des titres détenus (assurances, institutions financières et monétaires, administrations publiques, autres intermédiaires financiers et auxiliaires financiers, sociétés non financières, Reste du Monde).

Nous produisons d'autres indicateurs de nature différente, notamment à destination d'Eurostat, avec un travail important réalisé sur les statistiques structurelles du secteur des assurances. Il s'agit de statistiques d'activité très détaillées avec des ventilations en fonction de la forme juridique des sociétés, des produits, de leur taille, de critères géographiques etc. Ce travail était autrefois pris en charge par l'ACAM et nous le reprenons depuis l'exercice 2008-2009. Il représente une charge très lourde, à tel point qu'Eurostat envisage de supprimer une partie des séries.

Une analyse annuelle détaillée des placements du secteur des assurances, effectuée en coopération avec l'ACP, a déjà fait l'objet de deux publications. Une première édition, réalisée en coopération avec l'ACAM et publiée au Bulletin de la Banque de France en septembre 2009, présentait pour la première fois une analyse détaillée des placements des assureurs. La deuxième édition, en collaboration avec l'ACP et publiée en septembre 2010 dans le Bulletin de la Banque, intègre un travail de mise en transparence des OPCVM détenus par les assureurs. Par ailleurs, dans les états annuels des placements que fournissent les entreprises d'assurance, nous avons le détail, titre à titre, de leur portefeuille avec un découpage entre les supports en euros et en unité de compte, ce qui permet de comparer le sous-jacent pour les deux types de contrats d'assurance-vie. La prochaine édition doit paraître en septembre prochain.

Nous contribuons également à des travaux conduits par la Banque de France au titre de son évaluation périodique des risques systémiques du secteur financier. Nous produisons à cet effet des indicateurs sur les provisions techniques et les plus ou moins-values sur les placements des compagnies d'assurance.

Par ailleurs, nous répondons à des demandes émanant de différentes institutions. Nous avons par exemple reçu récemment une demande de la Médiation nationale du crédit sur le financement par les assurances des sociétés non financières françaises. Nous menons aussi des travaux sur l'épargne des ménages afin de mieux connaître les instruments dans lesquels celle-ci est finalement investie au travers des contrats d'assurance-vie. Enfin, nous avons le projet de publier une synthèse trimestrielle sur les flux de passif et les placements des compagnies d'assurance. Notre objectif est que ce travail aboutisse au 3<sup>ème</sup> trimestre 2011.

#### *d. Évolutions réglementaires et perspectives*

Si la réforme Solvabilité II n'a pas de retard, les entreprises d'assurance appliqueront le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le nouveau régime prudentiel, qui se traduira pour nous par la modification des sources actuellement utilisées. Le reporting réglementaire des entreprises d'assurance sera en effet « refondu », ce qui engendrera une rupture dans les séries constituées jusqu'à présent. La BCE et l'Autorité européenne du secteur des assurances et des fonds de pension (EIOPA) travaillent conjointement avec l'objectif de parvenir à ce que ces nouveaux états découlant de Solvabilité II soient partagés entre les superviseurs et les statisticiens pour la production de statistiques. Le principe paraît désormais acquis. Même si la forme définitive de ces nouveaux états n'est pas encore connue, des travaux sont en cours pour apprécier dans quelle mesure ils permettront de couvrir les besoins statistiques. Il apparaît déjà que certaines informations ne pourront être obtenues dans les états Solvabilité II. Néanmoins, cette réforme présente un avantage important : tous les États produisant des statistiques partiront d'une base identique, puisqu'il s'agira d'états européens harmonisés, et pourront échanger plus facilement qu'aujourd'hui.

Pour le reste, la BCE entend désormais mettre en oeuvre une approche de long terme et s'oriente vers la production d'un règlement d'ici la fin de l'année afin de définir tous les besoins statistiques pour la politique monétaire, la détention de titres et la stabilité financière. Ce règlement s'appuierait sur une approche dite « flexible », en posant l'ensemble des besoins, auxquels répondront en partie les états Solvabilité II et les états spécifiques qui existent dans chaque pays. Chaque banque centrale nationale devra s'efforcer de combler les écarts susceptibles de se faire jour entre les besoins qui seront identifiés et ce qui ne figure ni dans Solvabilité II ni dans les états spécifiques nationaux. Les entreprises d'assurance pourraient donc avoir à remettre un reporting statistique supplémentaire à compter de 2013 ou 2014.

La BCE s'apprête à publier dès le mois de juin prochain des données sur la base du reporting que j'ai présenté. Il s'agira de données agrégées pour la zone euro (sur une base trimestrielle) et de données établies au plan national (sur une base annuelle).

## 2. Débat

### Jean-Marc PIERRONNE

De nombreux reportings sont effectués aujourd'hui mais cette information n'est pas publique, ce qui est regrettable. Il y a quelques années encore, l'ACAM publiait des états trimestriels sur les placements. Ces données étaient publiques mais elles n'existent plus depuis au moins trois ans. Il en était de même pour les états comptables (totalisation des bilans, des comptes techniques, etc.) et les états de contrôle. Je souhaiterais que l'on revienne vers une situation « normale » dans laquelle ces données seraient accessibles, même si la FFSA collecte aussi des informations comptables. Il faut en tout cas se réjouir que de nouvelles perspectives s'ouvrent comme vous l'avez indiqué.

### Anne-Sophie BORIE-TESSIER

Nous prévoyons en effet d'aboutir à une publication trimestrielle sur les flux de passif et de placements dans le courant de cette année.

Mais votre premier point s'adresse plutôt à l'Autorité de contrôle prudentiel. Sans préjuger leur réponse, un des obstacles à la publication de chiffres peut tenir au fait que certains états ne sont pas normalisés et que toutes les données, intégrant les corrections apportées par les contrôleurs de l'ACP, ne sont pas informatisées, ce qui complique les traitements statistiques et peut expliquer sans doute en partie le choix de l'ACP de ne pas publier les agrégats correspondants.

### Philippe CUNEO

Si j'ai bien compris, vous émettez l'hypothèse selon laquelle vous devrez demander davantage de données que celles qui seront exigées par les autorités européennes en raison d'une sorte d'alignement sur le « moins-disant » au niveau européen.

### Anne-Sophie BORIE-TESSIER

Les états Solvabilité II font d'ores et déjà apparaître certains manques pour couvrir les besoins, statistiques notamment du point de vue de la ventilation des secteurs des contreparties des titres détenus. Il se pose par ailleurs des problèmes de délai de remise, qui ne sont pas toujours compatibles avec les attentes de la BCE. Ces difficultés pourraient en effet justifier le besoin de collectes statistiques *ad hoc*, notamment pour fiabiliser ce qui est actuellement élaboré à partir d'estimations.

### Jean-Paul POLLIN

Nous n'avions pas conservé un très bon souvenir, au sein du Cnis, des rapports avec l'ACAM, dont le programme statistique était toujours très difficile à obtenir. Nous pensons que ce passage vers la Banque de France devrait améliorer les choses.

### Fabrice LENGART

Le service d'Anne-Sophie Borie-Tessier alimente de nombreux services. Une nouvelle collaboration s'instaure entre le département des comptes et la Banque de France puisque nous récupérons auparavant des données auprès de l'ACAM, parfois avec difficulté, pour les besoins liés aux comptes non financiers du secteur des assurances. Dans le nouveau dispositif, la Banque de France nous fournira les données nous

permettant d'établir le compte non financier, par exemple concernant la production de services d'assurance dans les comptes non financiers.

## **IV. Le surendettement**

### **1. Présentation**

**Jean-Luc VATIN, Banque de France**

#### *a. Préambule*

Je suis responsable au sein de la Banque de France d'une direction chargée d'un certain nombre de problématiques liées aux relations entre les particuliers et les établissements bancaires ou la sphère financière en général. A titre d'exemple, vous avez peut-être entendu parler du droit au compte, de la gestion des fichiers d'incidents de paiement ou encore de la supervision de la médiation bancaire. Nous assurons aussi le secrétariat du comité consultatif du secteur financier, qui est un organisme paritaire composé notamment de représentants des banques, des assurances et des consommateurs.

La question du surendettement des ménages préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. Plusieurs interventions législatives ont eu lieu sur le sujet. La toute dernière est la loi Lagarde du 1er juillet 2010 sur le crédit à la consommation, qui a, en particulier, modifié les procédures de traitement du surendettement.

La Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement et produit, dans ce cadre, des statistiques que je vais présenter ici. Il s'agit d'une production modeste. Le principal support est constitué par le baromètre du surendettement qui figure dans le dossier que vous avez reçu.

Nous avons des statistiques mensuelles d'activité qui reflètent notamment les évolutions des dépôts de dossiers traduisant l'évolution du surendettement des ménages. Nous avons un baromètre du surendettement publié avec une périodicité trimestrielle. Nous réalisons aussi des enquêtes typologiques selon un rythme triennal. Nous en avons réalisé une en 2002 sur les données de 2001, une en 2005 sur les données de 2004 et une en 2008 sur les données de 2007. Nous en publierons une en 2011 à partir des données de l'exercice 2010. Tous ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Banque de France dans l'espace « consommateurs ».

Le processus de production de ces statistiques est étroitement lié au cadre institutionnel de l'activité. Certaines rubriques sont actuellement en cours d'actualisation afin de tenir compte des dispositions de la loi Lagarde, qui a substantiellement modifié un certain nombre de modes de traitement. Il me paraît indispensable de comprendre ce cadre institutionnel afin d'interpréter les statistiques qui seront présentées, faute de quoi des contresens se font jour rapidement comme nous le voyons assez régulièrement dans la presse.

#### *b. Le cadre institutionnel*

Le surendettement est actuellement traité par des commissions départementales. Il en existe actuellement cent-une. Ce sont des instances décentralisées dont l'objectif est de traiter les difficultés importantes que rencontrent des particuliers pour honorer des dettes de toutes natures (bancaires et non bancaires). Cette distinction n'est pas un détail : figurent dans les dossiers de surendettement des dettes vis-à-vis de bailleurs sociaux, d'organismes de fourniture d'électricité, de téléphonie, etc.

Les commissions s'efforcent de rééchelonner les dettes, de façon assez classique. Elles le font d'abord de façon amiable puis en imposant une solution ou en la « recommandant ». Il s'agit en réalité d'une recommandation faite au juge pour homologation. Face à des situations « irrémédiablement compromises », les commissions peuvent orienter les personnes concernées vers un effacement judiciaire des dettes.

Il est indispensable d'avoir à l'esprit que nous sommes en présence d'une démarche volontaire et individuelle des débiteurs : il n'existe pas de définition mathématique du surendettement ni de possibilité d'attirer un débiteur devant une commission de surendettement. Il se pose donc des problèmes d'interprétation sur le plan statistique. De plus, il existe une très forte sensibilité aux annonces médiatiques : après chaque annonce d'un nouveau dispositif, le nombre de dossiers déposés augmente. Il faut donc être très prudent quant à l'évolution mensuelle du nombre de dossiers, qui ne traduit pas nécessairement une aggravation du phénomène.

Il existe une définition juridique du surendettement, sans critère arithmétique : une personne est surendettée dès lors qu'elle rencontre de graves difficultés pour rembourser des dettes. Il existe deux niveaux de surendettement : un niveau simple et un niveau aggravé. Ces deux niveaux sont appréciés par des instances décentralisées.

Tous les dossiers sont traités de façon informatique. Ils sont enregistrés dans un applicatif de traitement où sont saisies toutes leurs caractéristiques (revenus, charges bancaires ou non bancaires, etc.). Ils sont également dénombrés dans une autre base d'information de la profession bancaire (le FICP), qui recense les personnes en situation de surendettement et informe la profession bancaire de ces situations. Cette base n'a pas une vocation statistique mais elle est utilisée pour produire des statistiques.

Il faut aussi mentionner quelques éléments structurants. Les commissions départementales agissent dans le cadre de textes, d'instructions et de normes. La Banque de France, en tant qu'opérateur unique du dispositif sur l'ensemble du territoire, contribue aussi à harmoniser le fonctionnement du dispositif. Enfin, il existe une application informatique qui contribue à homogénéiser les traitements, lesquels se déclinent selon un certain nombre de normes. Cette application est aujourd'hui centralisée.

### *c. Le baromètre du surendettement*

Le baromètre du surendettement est publié depuis 2007. Sa production est interrompue depuis cinq mois pour tenir compte des évolutions législatives. Il comporte quatre volets définis en concertation avec les pouvoirs publics et le comité consultatif du secteur financier. Ces données émanent de l'applicatif de traitement auquel je faisais référence et du FICP.

Le premier volet du baromètre décrit les tendances enregistrées, c'est-à-dire les principales évolutions en matière de dépôt des dossiers de surendettement au cours des cinq dernières années. On observe jusqu'à l'automne 2008 une stabilité des dépôts de dossiers en flux annuels à un niveau assez élevé (près de 180 000 dossiers). Il convient de rappeler incidemment qu'à l'origine, on estimait que 200 000 dossiers seraient à traiter en tout. Depuis l'automne 2008, les flux annuels se situent régulièrement au-dessus de 200 000 dossiers. Nous avons enregistré en 2010, 218 000 dossiers, ce qui traduit une certaine stabilité par rapport à 2009, qui avait été marquée par une forte augmentation avec 216 000 dossiers. Ceci s'explique aisément dans la mesure où les dossiers de surendettement traduisent la situation difficile de personnes.

Sur cinq ans, plus de 830 000 dossiers ont été jugés recevables, c'est-à-dire correspondant à des situations avérées de surendettement. Environ 25 % des dossiers déposés au cours de la période récemment écoulée sont considérés comme correspondant à des situations aggravées, que l'on ne peut pas résoudre par des solutions classiques telles que le rééchelonnement des dettes et/ou la baisse des taux d'intérêt. Elles nécessitent donc des effacements de créances.

Il nous a souvent été demandé de quantifier le nombre de ménages en situation de surendettement. Cet exercice est difficile, car additionner des flux de dépôts ne constitue pas toujours à une solution rationnelle. C'est pourquoi nous avons retenu, en concertation avec les acteurs intéressés, le principe consistant à extraire du FICP le nombre de personnes confrontées ces dernières années à des situations de surendettement. Nous retrouvons des ordres de grandeur similaires puisque nous estimons que 782 940 ménages ont connu une situation de surendettement au cours des cinq dernières années. Telle est l'estimation que nous donnons aujourd'hui du nombre de personnes surendettées en France.

Le baromètre comporte un troisième volet retraçant les évolutions mensuelles. Il faut prendre garde à un phénomène non négligeable : les « re-dépôts ». Il n'est en effet nullement interdit de déposer un deuxième dossier plusieurs années après un premier dépôt, voire en cours d'exécution d'une solution, si la personne rencontre de nouvelles difficultés. Or 30 % à 40 % des personnes redéposent un dossier, ce qui témoigne du fait qu'elles restent dans une situation de surendettement, soit parce qu'une solution provisoire a été

élaborée, soit en raison de la précarité de leurs ressources et/ou de l'augmentation des charges auxquelles elles font face.

Enfin, le quatrième volet du baromètre traduit le montant et la structure des passifs. L'endettement moyen, calculé à partir du total des dettes bancaires et non bancaires dans les dossiers en cours de traitement, dépasse actuellement 40 000 euros. Il conviendrait, en toute rigueur, de différencier au sein de cette moyenne les personnes relevant de chacun des deux niveaux de surendettement (surendettement « simple » ou « situation irrémédiablement compromise »). Nous distinguons ensuite, au sein de l'endettement global, l'endettement bancaire. Depuis quelques années, la part de l'endettement immobilier, qui concerne actuellement, suivant les périodes, 7 % à 10 % des personnes ayant déposé un dossier de surendettement, a sensiblement diminué même si les encours concernés sont élevés. La majorité de l'endettement est constituée actuellement de crédits de trésorerie (prêts personnels, découverts bancaires, crédits renouvelables, etc.), distingués suivant qu'ils ont une échéance ou non. Les crédits de trésorerie sont présents dans plus de 80 % des dossiers.

## 2. Débat

### Jean-Marie ROUX, CGT

La semaine dernière, dans le cadre du colloque organisée par l'Insee, des membres du Conseil économique et social de la région Centre ont déploré que la Banque de France refuse désormais de communiquer à cette instance les données relatives au surendettement pour leur région, alors qu'elle les communiquait auparavant. Elle a même refusé de communiquer ces données au préfet, qui préside la commission de revirement. Quelle est la raison de ce revirement ? Il me semble indispensable que les données collectées par la Banque de France en matière de surendettement puissent être diffusées au plan national mais aussi au plan régional, voire au plan départemental, afin que les acteurs économique et sociaux puissent s'en saisir.

### Jean-Luc VATIN

Il ne s'agit pas d'un refus de la Banque de France ni d'un revirement. La loi Lagarde a été publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre de la même année. Depuis cette date, nous avons dû refondre notre appareil statistique. Ces données ont donc été indisponibles pour des raisons de fiabilisation. Nous nous garderions bien de refuser de communiquer les données aux préfets, qui président en effet les commissions de surendettement. Nous ne sommes pas non plus opposés à une publication des données au plan régional, voire au plan départemental. Il s'avère cependant que les mises en garde que je faisais à l'échelon national sont encore plus valables à une échelle inférieure. A titre d'illustration, l'impact d'une annonce médiatique ou de l'implication d'un réseau de travailleurs sociaux, qui peut accroître de 20 % le nombre de dossiers déposés dans un département, ne reflète pas nécessairement une aggravation de la situation de surendettement dans ce département. Au plan local, la situation est encore plus difficile à interpréter qu'au plan national. Enfin, je rappelle que la loi Lagarde prévoit que les commissions de surendettement devront à partir de 2012 élaborer un rapport d'activité annuel au plan départemental qui comportera des données chiffrées

### Jean-Paul POLLIN

Je suppose que les fichiers de surendettement dont vous disposez constitueraient une « mine » pour de nombreux chercheurs. Je ne m'attendais pas, par exemple, à apprendre que les crédits immobiliers constituent une part minoritaire des dossiers. Le fonctionnement du marché immobilier doit tout de même jouer un rôle important dans l'existence de phénomènes de surendettement. Ce phénomène avait par exemple été observé ces dernières années aux États-Unis. Existe-t-il des possibilités d'accès à ce fichier, moyennant une anonymisation des données ?

**Jean-Luc VATIN**

La difficulté tient à la confidentialité des données. Le fichier des personnes surendettées précisant le détail de leurs charges est hautement confidentiel. Nous publions régulièrement des enquêtes typologiques et nous en publierons une prochainement. Pour le reste, nous avons constitué un petit service d'études qui a pour rôle de développer des recherches. Nous sommes tout à fait favorables à une coopération avec des chercheurs. Il faut cependant tenir compte de la difficulté liée à l'anonymisation des données. Nous disposons d'applications centralisées depuis 2007 seulement. Nous allons constituer un laboratoire de données anonymisées qui nous permettra d'effectuer des requêtes et des croisements afin de connaître à tout moment le nombre d'emprunts immobiliers, par exemple. A terme, ce laboratoire devrait être accessible à des chercheurs, probablement dans le cadre de conventions. A ce stade, seule son utilisation interne est prévue.

**Jean-Paul POLLIN**

Ce laboratoire existe-t-il déjà ?

**Jean-Luc VATIN**

Il est en cours de constitution. Les problèmes informatiques sont complexes. Nous avons bon espoir que ce laboratoire voie le jour dans l'année. Je ne peux prendre d'engagement sur l'échéance précise à laquelle nous pourrions le rendre accessible à des chercheurs.

**Jean-Paul POLLIN**

Pourrions-nous faire état de cette possibilité dans un avis du Cnis ?

**Jean-Luc VATIN**

Un souhait peut tout à fait être exprimé dans un avis du Cnis. Simplement, je ne peux m'engager sur l'échéance à laquelle ce laboratoire pourra être rendu accessible à des chercheurs. La résolution des problèmes afférents à la sécurité de l'information constitue un préalable important et incontournable qui impliquera nécessairement des délais.

**V. Présentation du rapport sur le microcrédit et la statistique publique****1. Présentation****Pierre VALENTIN***a. Préambule*

Le groupe de travail sur le microcrédit a débuté ses travaux en septembre 2009. Son mandat dépassait la seule question de l'étude et du recensement du microcrédit puisqu'il était question, dans une deuxième partie, d'avancer dans la connaissance des micro-entrepreneurs et en particulier des auto-entrepreneurs.

L'essentiel de nos débats a porté sur le microcrédit, d'une part en raison de la composition du groupe et d'autre part du fait de la nécessité d'aller assez loin dans une définition permettant un recensement du microcrédit. Le groupe de travail comportait des représentants des banques, des institutions de microcrédit, des associations, des organismes de garantie, de la Banque de France, de la DGTPE, du Cnis et de l'Insee.

### *b. Mandat du groupe de travail*

Le mandat du groupe de travail était de :

- définir le microcrédit ;
- proposer une méthode de collecte de l'information statistique sur le microcrédit ;
- étudier les micro-entreprises et notamment les auto-entrepreneurs.

Nous n'avions pas pour mandat de définir le microcrédit dans l'absolu ni d'une façon normative.

### *c. Définitions*

Le groupe de travail est parti des définitions existantes avec quelques principes de travail simples :

- se rapprocher au maximum des définitions internationales, en particulier européennes ;
- définir le microcrédit par des critères objectifs et facilement mesurables ;
- ne pas adopter de limitations excessives d'emblée, la collecte de l'information devant permettre de caractériser des sous-ensembles si nécessaire.

La loi a défini une possibilité, pour des associations, d'octroyer des microcrédits. Le code monétaire et financier réserve en principe les activités de crédit aux établissements de crédit soumis à des autorités de contrôle prudentiel. Il existe une exception pour le microcrédit, ce qui permet à des associations dites « habilitées » d'intervenir dans ce champ, défini par un décret.

Il existe aussi des définitions provenant de l'Union européenne puisque la Commission européenne a pris une initiative pour le microcrédit, dans laquelle elle a défini (de façon relativement vague) ce qu'elle entendait par ce terme. L'ONU s'est aussi saisi de la question et a défini, à travers le CGAP (organisme qui dépend de la Banque Mondiale) un certain nombre de principes. Enfin, le rapport de l'Inspection générale des Finances aborde ce thème même s'il a été publié alors que nous avons déjà débuté nos travaux.

Nous avons distingué le microcrédit professionnel et le microcrédit personnel, même si le premier de ces deux types de microcrédit est principalement celui qui est visé. Le microcrédit personnel constitue en effet une spécificité française et s'écarte quelque peu du principe selon lequel le microcrédit a vocation à soutenir le développement économique et la création d'activités.

Le groupe de travail préconise que la collecte d'informations relatives au microcrédit soit confiée à la Banque de France, qui mène déjà une activité de collecte d'informations relatives au crédit. Cette activité est aujourd'hui restreinte aux établissements de crédit. Or des associations octroient également des microcrédits, ce qui suppose que la Banque de France élargisse le champ des entités lui fournissant des informations sur les crédits.

### **Microcrédit professionnel**

Le microcrédit professionnel a été défini en puisant dans les différentes définitions que j'ai mentionnées, car cette approche nous semblait la plus pertinente. Un microcrédit professionnel est un crédit assorti d'échéances de remboursement. Son montant est inférieur à 25 000 euros (seuil que l'on retrouve dans la définition de la Commission européenne et dans celle de l'Inspection générale des Finances). Il est fixé à 10 000 euros, en revanche, dans la définition des associations habilitées à octroyer des microcrédits. Cependant, le microcrédit ne peut se limiter au microcrédit associatif. Toutes ces raisons ont milité pour la conservation du seuil de 25 000 euros.

Nous avons souhaité que les entreprises auxquelles s'adresse le microcrédit aient moins de cinq ans d'âge, ce qui est conforme à la définition du microcrédit octroyé par des associations. En l'absence de prise en compte de ce critère, l'activité de microcrédit serait extrêmement étendue, ce qui rendrait les données observées moins pertinentes. L'entreprise bénéficiant d'un microcrédit doit avoir moins de dix salariés et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros. Le microcrédit doit donner lieu à un accompagnement, que nous nous sommes efforcés de définir de façon assez stricte. Lors des premiers débats, nous pensions laisser les établissements répondants définir assez librement les formes que revêt cet accompagnement. Il nous a paru nécessaire, toutefois, d'être vigilants sur ce point, ce qui a conduit à

retenir une définition stricte (contenue dans le rapport du groupe de travail) de l'accompagnement. Cette notion rejoint le critère de jeunesse de l'entreprise puisque l'on imagine mal une entreprise de vingt ans d'existence devoir être accompagnée pour son développement.

L'établissement octroyant un microcrédit peut être un établissement de crédit ou une association spécialisée. Enfin, le microcrédit doit être délivré à titre onéreux. Ce point a donné lieu à de vives discussions car nous n'avons pas voulu exclure les microcrédits professionnels octroyés à titre gratuit. Nous avons souhaité les séparer des microcrédits professionnels « classiques ». De nombreux octrois de crédit de moins de 25 000 euros sont effectués sans assortir ce crédit d'un taux d'intérêt.

Le réseau France Initiative distribue par exemple plus de 15 000 prêts d'honneur à des entreprises en création chaque année. Le réseau Entreprendre propose le même type de prêts, même s'il est moins concentré dans les crédits de faible montant.

Nous avons défini une deuxième catégorie de microcrédit professionnel, le microcrédit à caractère de fonds propres. Ces prêts d'honneur ont généralement pour caractéristique d'être assortis d'un taux « zéro » et d'être octroyés à titre de prêts d'honneur, dont on ne peut demander le remboursement au tribunal. Cette caractéristique les place au bas de la hiérarchie des remboursements, ce qui peut conduire à les considérer comme des apports en fonds propres. Un microcrédit à caractère de fonds propres a la même définition que les microcrédits classiques, à ceci près qu'il peut être distribué à titre gratuit ou onéreux. Les prêts d'honneur sont généralement distribués à titre gratuit. Leur caractère de fonds propres est constitué par la subordination de ces prêts vis-à-vis d'autres types de dettes.

Un microcrédit est « accompagné » s'il est accordé par une association habilitée selon les termes de l'article 511-6 du code monétaire et financier. Trois associations sont habilitées, la principale étant l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), qui représente environ 95 % de l'activité. La deuxième possibilité retenue est le microcrédit bénéficiant d'une garantie du résident France Active, créé au milieu des années 80. Ce réseau gère un certain nombre de garanties pour le microcrédit. Le groupe France Active garantit par exemple les dotations du fonds de cohésion sociale pour le microcrédit professionnel. La garantie fournie par France Active est toujours délivrée avec un certain nombre de procédures parmi lesquelles la vérification de l'existence d'un accompagnement.

Enfin, nous avons considéré que les crédits couplés à un prêt d'honneur du réseau France Initiative bénéficiaient, par définition, d'un accompagnement puisque cette association apporte elle-même au porteur de projet un accompagnement. Le dispositif NACRE est lui aussi la preuve de l'existence d'un accompagnement du fait de la procédure qui le définit.

Si nous avons au départ l'idée selon laquelle l'accompagnement pouvait être laissé au jugement du répondant, nous sommes revenus à une idée plus précise de cet accompagnement, à la demande des banques lors des premiers contacts qui ont eu lieu pour mettre en place la collecte.

### **Microcrédit personnel**

S'agissant du microcrédit personnel, nous nous sommes efforcés de « coller » à la définition du fonds de cohésion sociale, qui garantit directement les microcrédits personnels. Selon cette définition, un microcrédit personnel est un crédit destiné à des projets d'insertion favorisant l'employabilité et l'inclusion financière des porteurs de projet. Ceux-ci sont des personnes confrontées à des difficultés de financement. Le microcrédit personnel porte sur un montant inférieur à 3 000 euros, même s'il existe des exceptions à ce principe. Il a une durée inférieure à 36 mois et fait l'objet d'un accompagnement. Il s'agit d'une condition de la convention encadrant les microcrédits garantis par le fonds de cohésion sociale. Le microcrédit personnel doit être accordé à titre onéreux par un établissement de crédit ou une association.

Il existe plusieurs exceptions à ces définitions. Elles portent d'abord sur les limites de montant du microcrédit. Dans le cas du microcrédit professionnel, nous avons considéré que si France Active Garantie, agissant en tant que garant, acceptait de garantir un crédit sur dotation du fonds de cohésion sociale au-delà de 25 000 euros, ce prêt serait considéré comme un microcrédit. Le même principe vaut en matière de microcrédit personnel. La loi relative au fonds de cohésion sociale prévoit de porter le montant du microcrédit personnel à 12 000 euros en cas d'accident de la vie. Nous avons repris cette définition telle quelle.



Nous souhaitons que la collecte de l'information soit assurée par la Banque de France, selon un format analogue au format trimestriel de l'enquête qui existe pour les établissements de crédit. S'y ajouteraient des questions spécifiques au microcrédit.

Nous avons proposé dans le rapport un tableau regroupant ces questions supplémentaires. Il apparaît nécessaire d'échantillonner les banques une fois par an, en fonction de la réalité de leur activité de microcrédit, afin que l'enquête trimestrielle soit significative. Les associations qui accordent du microcrédit feraient également l'objet d'une collecte de la part de la Banque de France. Paradoxalement, le microcrédit associatif est aujourd'hui le mieux connu en termes de données, du moins pour ce qui concerne le microcrédit professionnel. L'ADIE et les autres associations habilitées fournissent chaque année un bilan tout à fait complet de leurs activités. Le microcrédit bancaire est plus mal connu.

#### *d. Micro-entreprises et auto-entrepreneurs*

Selon des données de 2007, 96 % des entreprises sont des micro-entreprises (soit 2,7 millions d'entreprises). Par comparaison, l'ADIE réalise environ 15 000 microcrédits par an. Il existe donc une distorsion entre les chiffres des entreprises et l'activité du microcrédit. Le point commun, entre les deux sujets, n'est pas si facile à trouver qu'il y paraît. Néanmoins, nous avons fait en sorte de retenir dans la définition du microcrédit professionnel les micro-entreprises au sens de la définition européenne, afin que les deux parties du rapport portent sur des entreprises définies de la même façon.

Un point d'étonnement est apparu à nos yeux : les statistiques ayant trait à la création des entreprises sont fortement perturbées par le phénomène des auto-entreprises. Celles-ci représentent une majorité des créations d'entreprises depuis 2009 et leur suivi pose des difficultés statistiques.

La facilité de déclaration des auto-entreprises fait du répertoire SIREN qui les répertorie une source d'information qui n'est pas nécessairement optimale. En premier lieu, les déclarations conduisant à une inscription dans ce répertoire sont effectuées avant même de savoir si l'entreprise est valablement constituée. Environ 10 % des auto-entrepreneurs figurent ainsi dans le fichier alors que l'entreprise n'aura pas d'existence réelle. Par ailleurs, les entreprises, d'une façon générale, ne sont reconnues comme telles que si elles ont une activité minimale, ce que doit permettre de vérifier un questionnaire. Or les auto-entreprises ne remplissent pas ce questionnaire. En pratique, une part non négligeable des auto-entreprises déclarées ne réalise aucun chiffre d'affaires.

Finalement, il apparaît que l'obtention d'informations sur les micro-entreprises invite plutôt à utiliser le fichier de l'ACOSS. Une étude de la DGCIS largement fondée sur ce fichier porte d'ailleurs sur les auto-entreprises. Il nous semble que le suivi des auto-entreprises appelle aujourd'hui une clarification, de sorte que les problèmes de méthodologie, en vertu desquels les auto-entreprises ne sont pas soumises aux mêmes contraintes de suivi que les entreprises « classiques » au début de leur existence, doivent être traités. L'objectif doit être de pouvoir se fonder sur des données qui ne soient pas seulement celles de l'ACOSS. Ceci suppose que les auto-entreprises non « validées » disparaissent du fichier et que l'on retire, dans celui-ci, les auto-entreprises n'ayant pas d'activité réelle (dont la part serait à peu près égale à 50 %).

Le groupe de travail s'est penché sur les enquêtes SINE. Nous avons d'ores et déjà des éléments intéressants à exploiter sur la cohorte 2010 puisque nous pouvons analyser séparément :

- les auto-entreprises et les autres entreprises d'une part ;
- le pourcentage des entreprises bénéficiant d'un accompagnement d'autre part.

C'est surtout sur le questionnaire 2013 que des progrès nous semblent pouvoir être réalisés puisque le questionnaire qui sera adressé aux entreprises peut encore être modifié.

Trois questions nous semblent particulièrement intéressantes à étudier :

- **la situation financière et l'endettement des entreprises au bout de trois ans**  
Les entreprises ayant eu recours au microcrédit ont-elles, par exemple, des capacités d'autofinancement qui sont de nature à permettre le remboursement des crédits au bout de quelques années ? Les entreprises ayant eu recours au microcrédit ont-elles un plan de financement différent des autres ?

- **L'accompagnement**

Certaines données nous laissent penser que l'accompagnement réduit le taux de défaillance des entreprises. Il est par exemple question dans le rapport de France Active Garantie d'un taux de défaillance de 25 % au bout de cinq ans d'existence des entreprises suivies par ce réseau, tandis que 38 % des entreprises cessent leur activité au bout de cinq ans selon une enquête du ministère des PME paru à peu près au même moment. Nous avons toutefois peu d'éléments pour établir sur le plan statistique cet effet positif de l'accompagnement. Un élément nous gêne de façon significative dans le suivi des entreprises qui est effectué actuellement : la rareté des informations portant sur les entreprises ayant cessé leur activité. Or ce n'est pas en interrogeant les entreprises survivantes que nous disposerons d'informations pertinentes sur les défaillances du microcrédit. De plus, une partie de ces entreprises n'a rencontré aucune difficulté. Nous nous sommes permis de préconiser une enquête sur ce sujet, même si nous sommes conscients des difficultés de sa réalisation.

- **L'emploi**

### **Jean-Paul POLLIN**

Ce rapport sera très utile : pour la première fois, nous disposerons de statistiques organisées sur le microcrédit. Il est vrai que la liaison entre le microcrédit et la micro-entreprise n'est pas évidente à établir. Je l'avais comprise sous l'angle de la pérennité : le microcrédit permet-il d'assurer à ceux qui en bénéficient une plus grande pérennité de l'entreprise créée ? Il conviendrait de connaître, à ce sujet, l'impact du microcrédit personnel. Les discussions ont été longues, parfois remuantes au sein du groupe de travail, car les associations qui y participent sont attachées à leur tâche et à leur vision du microcrédit. Je voudrais d'ailleurs signaler que Maria Nowak était présente en début de séance car nous avons communiqué un ordre du jour dans lequel nous commençons par aborder ce sujet. Elle a dû quitter la séance mais m'a laissé un mot me disant qu'elle rendait hommage au travail réalisé par le groupe qu'a présidé Pierre Valentin. Pour autant, elle continue d'émettre des réserves qui portent notamment sur le caractère onéreux que peut revêtir le microcrédit. L'ADIE considère que le prêt doit être assorti d'un taux d'intérêt. Je suppose, par conséquent, qu'elle n'adhère pas au principe du microcrédit apporté à titre de fonds propres. Une discussion importante a également porté sur le montant maximum du microcrédit. Maria Nowak considère que celui-ci doit être inférieur à 25 000 euros, qui est le plafond retenu par la Commission européenne.

Je propose que les membres du groupe de travail qui auraient encore des réserves les expriment sous forme d'annexes qui seront jointes au rapport. Il est possible que d'autres réserves soient émises. Pour cette raison, je vais passer la parole à Daniel Gabrielli puisque la collecte des données sera assurée par la Banque de France. Or celle-ci avait souhaité organiser la collecte sur une base un peu différente de celle prévue dans la définition retenue par le groupe.

### **Daniel GABRIELLI**

Je voudrais me faire l'écho de discussions qui ont eu lieu au Bureau du Cnis le 31 mars dernier à propos du périmètre du microcrédit professionnel et des modalités de collecte. Il avait été convenu qu'il serait possible d'ajuster à la marge la définition du microcrédit professionnel figurant dans le rapport. C'est la raison pour laquelle le Bureau a reporté au mois de juin l'adoption du rapport tel qu'il était rédigé. Il me semble donc que cette définition demeure ouverte. La Banque de France souhaite que l'accent soit mis sur la question de l'accompagnement qui nous semble primordiale. Dans les statistiques de prêts couplés aux prêts NACRE, on peut observer des dépassements du seuil de 25 000 euros. Nous demandons en conséquence que la question de l'accompagnement devienne le critère premier de la définition et souhaitons qu'il soit indiqué que le microcrédit porte sur « un montant généralement inférieur à 25 000 euros » plutôt qu'une « barrière » soit fixée au niveau de 25 000 euros.

S'agissant de la collecte, il a été indiqué au Bureau du Cnis que la Banque de France réunirait l'ensemble des parties prenantes (banques, associations distribuant des crédits et garants) afin de déterminer dans quelle mesure nous pourrions utiliser l'information disponible auprès des organismes de garantie et des réseaux accompagnants afin d'obtenir des éléments et éventuellement compléter les éléments manquants en s'adressant aux banques.

Par ailleurs, la Banque de France étudie la possibilité d'organiser une collecte sur les crédits aux micro-entreprises (qui serait dissociée de celle sur les microcrédits).

### **Pierre VALENTIN**

La modification de l'ordre des critères ne me paraît pas une modification fondamentale. Nous pouvons aussi ajouter « généralement inférieur à 25 000 euros » dans la mesure où des exceptions sont d'ores et déjà prévues. Cela dit, la lettre de Madame Nowak montre que le montant de 25 000 euros est déjà considéré comme très élevé par certains membres du groupe de travail. Ce groupe a abouti à un rapport. Les nouvelles demandes de la Banque de France ont été présentées lors de la présentation du rapport mais tous les membres du groupe de travail ne participaient pas à cette réunion. Aussi pourraient-ils prendre ombrage de la proposition de telles modifications qui sembleraient avoir été décidées « dans leur dos ».

### **Philippe CUNEO**

Je rappelle que les rapports du Cnis sont d'abord présentés en commission thématique, laquelle émet un avis. Puis ils sont adoptés ou non en Bureau. Pour des raisons de calendrier et dans la mesure où l'ordre du jour de la réunion du Bureau du mois de juin est extrêmement chargé, nous avons inversé l'ordre habituel dans lequel nous faisons les choses. Le Bureau du Cnis a entendu la présentation du rapport et n'a pas souhaité se prononcer avant la commission. J'entends les propos du Président du groupe de travail. Cette définition avait déjà été âprement négociée puisqu'un rapport avait été établi par l'Inspection Générale des Finances. Plusieurs dispositions législatives et réglementaires sont plus ou moins directement articulées avec ce processus. Ce qui avait été proposé avait déjà fait l'objet d'une réunion de consensus présidée par Jean-Pierre Leport. Je propose donc que les propositions qui ont été faites soient consignées dans le procès-verbal de la présente réunion. Une proposition écrite pourrait être faite aux membres du groupe de travail. Le Bureau donnerait ensuite son avis au mois de juin sur la définition du microcrédit proposée.

Par ailleurs, la nouvelle gouvernance de la statistique publique mise en œuvre par la loi de modernisation de l'économie de 2008 s'applique au pilier Insee et au pilier Banque de France. Il est prévu que le Cnis émette des demandes et des recommandations. Il intervient donc *ex ante*. Par la suite, les opérateurs, c'est-à-dire généralement l'Insee et les services statistiques ministériels (ou la Banque de France pour les statistiques financières) décident de leur programme de travail et notamment de la collecte qu'ils souhaitent organiser. Enfin, il existe plusieurs instances (parmi lesquelles l'Autorité de la statistique publique) qui formulent leur avis afin de déterminer si l'Insee a répondu aux demandes exprimées par le Cnis. Depuis la mise en place de cette nouvelle gouvernance, une distinction très claire existe entre les demandes présentées par le Cnis et les décisions du système statistique ou de la Banque de France. Il me paraîtrait donc raisonnable et conforme à la nouvelle réglementation que ce qui est proposé par la Banque, en termes de collecte, ne corresponde pas nécessairement à ce qui est demandé par le groupe de travail. Un rapport portant sur un dispositif d'enquête extrêmement complexe et rigoureux sur la mesure des risques psychosociaux sera très prochainement remis au ministre chargé du Travail. Toutefois, la remise du rapport ne s'accompagne pas de la fourniture de moyens spécifiques pour ce travail. L'Insee en prendra donc vraisemblablement une partie mais ne satisfera peut-être pas l'ensemble des demandes formulées dans ce rapport.

### **Jean-Marc BEGUIN**

Il me semble que l'enjeu porte moins sur la collecte que sur la diffusion des chiffres. J'ai participé à la réunion du Bureau du Cnis et j'ai compris que la collecte de la Banque de France serait un peu plus large. Qui peut le plus pouvant le moins, il sera toujours possible de publier le chiffre correspondant au seuil de 25 000 euros. Le problème portera sur la publicité qui sera donnée à ces chiffres. Un bon exemple est fourni par l'indice de la production industrielle que nous publions tous les mois. Cet indice inclut le champ des produits manufacturés. Nous considérons que l'information intéressante porte sur l'indice relatif aux produits manufacturés. Or la presse reprend généralement l'indice complet, qui inclut notamment l'énergie et les IA. Nous ne maîtrisons pas l'utilisation des données publiées ni l'écho que reçoivent ces publications.

**Henry CHEYNEL**

Je voudrais rendre hommage à la production du groupe de travail, qui a consisté à organiser la rencontre de plusieurs univers. Monsieur Valentin a effectué un travail tout à fait important de ce point de vue.

La Fédération bancaire est bien sûr sensible à la question du microcrédit. Elle a nommé un responsable du microcrédit en la personne d'Yves Colombat, qui est ici présent.

Enfin, je voudrais souligner que la notion d'accompagnement constitue le critère essentiel à nos yeux du point de vue des statistiques du crédit.

**Daniel GABRIELLI**

Je suis d'accord avec la procédure consistant à consulter les membres du groupe sur la base d'un texte rénové. Le Bureau se prononcera ensuite, au mois de juin, sur le projet de rapport ajusté.

**Pierre VALENTIN**

La question consistant à placer l'accompagnement avant le montant, dans les critères de la définition, ne posera aucun problème. Par contre, la question du montant pourrait soulever une difficulté. Je pense que nous ne pouvons pas faire l'impasse d'une consultation des membres du groupe de travail.

**Jean-Paul POLLIN**

A l'évidence, ce point ne sera pas consensuel. Ne faudrait-il pas écrire, dans la deuxième partie, le fait que la Banque de France envisage d'effectuer une collecte spécifique sur les crédits aux micro-entreprises ?

**Daniel GABRIELLI**

Cette décision n'a pas encore été prise officiellement.

**Jean-Paul POLLIN**

Nous ne retiendrons donc pas ce point. Nous allons envoyer aux membres du groupe de travail un nouveau rapport en sollicitant leur accord pour les deux modifications décrites : l'inversion de l'ordre des critères et la modulation du seuil de 25 000 euros, qui pourrait susciter de vives réactions.

En tout état de cause, le Bureau tranchera.

**Philippe CUNEO**

La procédure que j'ai proposée me semble assez habituelle dans de tels cas. Elle permettra au Bureau de se prononcer en toute connaissance de cause. Il existe une autre possibilité : donner aux membres du groupe de travail la possibilité de s'exprimer en annexe du rapport, sur une page.

**Jean-Marc BEGUIN**

Quelqu'un connaît-il les enjeux quantitatifs d'une modification du seuil du microcrédit ?

**Philippe CUNEO**

Le seuil est dynamique.

**Jean-Paul POLLIN**

Il ne s'agit pas seulement d'une question statistique.

**Pierre VALENTIN**

Personnellement, je peine à voir ce qu'apporterait l'ajout du mot « généralement » si les cas dans lesquels le seuil est dépassé ne sont pas spécifiés. Ces cas sont mentionnés dans le rapport. Il me semble que l'ajout du terme « généralement » revient à ouvrir une boîte de Pandore du point de vue des cas dans lesquels le seuil de 25 000 euros peut être dépassé.

**Daniel GABRIELLI**

C'est la raison pour laquelle les deux modifications proposées sont cohérentes : il n'est pas anodin de placer en tête des critères à retenir la mise en œuvre d'un accompagnement du bénéficiaire : cela revient à mettre l'accent sur la principale caractéristique définissant les microcrédits tout en signalant que leur montant est « généralement » inférieur à 25 000 euros. Ceci va dans le sens de la recherche d'exhaustivité qui doit guider la collecte concernant les microcrédits, conformément à la logique définie dans le rapport.

**Philippe CUNEO**

Ce que vous venez de dire est clair. Ceci me conforte dans l'idée qu'il s'agit d'une modification substantielle de la définition et qu'il est essentiel de consulter les membres du groupe de travail.

**Jean-Paul POLLIN**

Cette discussion reprend ce qui s'est passé de façon surprenante, à mes yeux, au sein du groupe. Nous parvenons finalement à dépasser les limites qui avaient été fixées alors même que les principaux protagonistes ne sont pas dans la salle.

**VI. Proposition d'avis****Jean-Paul POLLIN**

Cinq avis seront à émettre à l'issue de la présente réunion. Madame Vienne va nous donner lecture des propositions d'avis sur les différents sujets que nous avons abordés.

**Dalila VIENNE**

Je vous donne lecture du projet d'avis concernant le microcrédit :

*« Le Conseil salue la qualité et l'importance des travaux du groupe de travail sur le microcrédit. Il prend note avec satisfaction de la mise en place d'une collecte d'informations sur le microcrédit par la Banque de*

*France. Il sera particulièrement attentif aux possibilités d'analyse des entreprises bénéficiaires du microcrédit, notamment de leur pérennité, à l'aide de l'enquête Sine ou d'enquêtes spécifiques ».*

### **Philippe CUNEO**

Je propose d'ajouter la phrase suivante, après la première phase du projet d'avis, pour tenir compte de ce que nous venons d'indiquer : « il note la demande exprimée par la Banque de France d'un aménagement de la définition. Il demande qu'une consultation des membres du groupe de travail soit mise en place ». Peut-être Monsieur Gabrielli souhaite-t-il également modifier la phrase relative à la collecte d'informations, dans la mesure où vous avez indiqué que plusieurs modalités étaient envisagées.

### **Daniel GABRIELLI**

Il me semble en effet utile de préciser que le groupe de travail recherchera les moyens les plus appropriés pour collecter les informations, en utilisant notamment celles qui sont d'ores et déjà disponibles auprès des organismes de garantie ou des réseaux accompagnants.

### **Dalila VIENNE**

Je vous donne lecture du projet d'avis modifié :

*« Le Conseil salue la qualité et l'importance des travaux du groupe de travail sur le microcrédit. La commission demande une consultation des membres du groupe de travail sur l'aménagement du seuil du microcrédit professionnel proposé par la Banque de France. Il prend note avec satisfaction de la mise en place d'une collecte d'informations sur le microcrédit par la Banque de France, tenant compte des informations disponibles dans les organismes de garantie. Il sera particulièrement attentif aux possibilités d'analyse des entreprises bénéficiaires du microcrédit, notamment de leur pérennité, à l'aide de l'enquête Sine ou d'enquêtes spécifiques ».*

*Cet avis est adopté par la commission.*

### **Dalila VIENNE**

La deuxième proposition d'avis porte sur le mandat du groupe technique sur les lignes de métier.

Le projet de texte est le suivant : « Le Conseil se félicite de la mise en place, à l'horizon de septembre 2011, du groupe de travail sur les statistiques bancaires par lignes de métier qui fait suite aux recommandations du rapport sur les groupes financiers. Il demande la présentation de l'avancement des travaux régulièrement lors de chaque réunion de la commission ».

*Cet avis est adopté par la commission.*

### **Dalila VIENNE**

La proposition d'avis relative au secteur des assurances est la suivante : « Le Conseil salue l'ampleur des travaux menés par la Banque de France au titre du développement des statistiques sur le secteur des assurances. Il attend avec intérêt la publication d'un nouveau Stat Info sur ce secteur en 2011 et la mise à disposition par la Banque Centrale Européenne de données agrégées pour la zone euro à partir de juin 2011. Il prend note de la perspective de nouvelles statistiques harmonisées qui pourront être établies notamment, mais pas seulement, à partir du reporting "Solvabilité II" auquel seront assujetties les entreprises d'assurance à compter du début de l'année 2013 ».

*Cet avis est adopté par la commission.*

**Dalila VIENNE**

La proposition d'avis relative au surendettement est la suivante : « *Le Conseil a pris bonne note des statistiques de surendettement disponibles à la Banque de France. Il demande que ces statistiques soient à nouveau régulièrement déclinées selon les régions et les départements et mises à disposition sur le site Internet de la Banque de France. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la possibilité de mettre en place un fichier de données anonymisées auquel pourraient accéder les chercheurs* ».

**Jean-Luc VATIN**

Ce dernier point, tel qu'il est formulé, ne me gêne pas. Je voudrais simplement souligner qu'il faudra résoudre au préalable des problèmes juridiques et techniques non négligeables.

**Philippe CUNEO**

Nous mettons en place, d'une manière générale, un Centre d'Accès Sécurisé des Données qui permet aux chercheurs d'accéder à des fichiers non anonymes, moyennant diverses précautions. Les chercheurs ne peuvent pas imprimer des listes ni publier de résultats si des personnes peuvent être identifiées à travers les chiffres mentionnés.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il faudrait étudier la possibilité d'étendre l'ouverture du CASD à des fichiers de nature administrative car les données que vous collectez ne sont pas de nature statistique. Vous ne collectez pas ces données au titre de la loi de 1951.

**Jean-Luc VATIN**

Tout à fait.

**Jean-Marc BEGUIN**

Comment est effectuée l'identification des individus ?

**Jean-Luc VATIN**

Les individus sont identifiés par leur nom, leur prénom, leur date de naissance et leur lieu de naissance.

**Philippe CUNEO**

Nous allons indiquer « dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité bancaires et statistiques ».

*Sous réserve de ces observations, l'avis est adopté par la commission.*

**Dalila VIENNE**

La proposition d'avis concernant les rémunérations bancaires et les bonus est la suivante : « *Le Conseil note avec satisfaction l'existence de statistiques sur les rémunérations bancaires et les bonus et la possibilité de les comparer avec celles du secteur non financier. Il souhaite que cette information soit publiée et régulièrement mise à jour* ».

**Anne-Sophie BORIE-TESSIER**

Il n'existe pas de statistiques sur les bonus. Il serait donc préférable de parler de « données ».

**Yves COLOMBAT**

Que recouvre le terme « publier » ? Je préférerais qu'il soit indiqué : « il souhaite que cette information soit régulièrement mise à jour ».

**Philippe CUNEO**

L'information disponible doit être mise à la disposition du grand public. C'est ce qui fonde la démarche de la statistique publique.

**Yves COLOMBAT**

Monsieur Cheynel a expliqué que les données relatives aux rémunérations étaient individualisées banque par banque et qu'il était difficile de les agréger.

**Philippe CUNEO**

Il s'agit d'informations globales. Il n'est pas question de demander des informations établissement par établissement.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il s'agit plutôt d'informations de nature macroéconomique descriptives d'une distribution (moyenne, médiane, moyenne, écart-type, rapport interdéciles, etc.).

**Daniel GABRIELLI**

La notion de publication est plus précise et me paraît plus contraignante. Il me semble délicat de corriger le texte alors que les deux principaux acteurs concernés ont quitté la réunion.

**Jean-Paul POLLIN**

J'ai cru comprendre que l'ACP pourrait effectuer cette publication.

**Jean-Marc BEGUIN**

Le rapport proprement dit comporte peu de chiffres.

**Philippe CUNEO**

Comme je l'ai indiqué, le Cnis peut souhaiter une chose que les opérateurs ne souhaitent pas réaliser.



**Jean-Paul POLLIN**

Il me semblait naturel que cette information sur les bonus soit mise à la disposition du grand public. Je serais choqué que cette information sensible soit « cachée ».

**Daniel GABRIELLI**

Nous pouvons conserver la formulation initiale.

**Emmanuel KERN, Commission bancaire**

A ma connaissance, la collecte d'informations sur les bonus et rémunérations n'a pas été réalisée à des fins de publication mais dans une logique prudentielle, suite aux évolutions récentes de la réglementation. Il existe désormais des limites fixées à certains montants de rémunération ou à la façon dont elles sont versées, en fonction des résultats des banques ou de la composition de leurs fonds propres. Je ne suis pas là pour indiquer que l'ACP est favorable ou non à certains éléments de transparence. Ce débat avait déjà eu lieu. Nous faisons des publications...

**Jean-Paul POLLIN**

Vous n'en faites pas beaucoup.

**Emmanuel KERN**

Notre site Internet comporte d'assez nombreux chiffres. Le rapprochement avec l'ex-ACAM nous pose d'ailleurs un certain nombre de difficultés techniques du point de vue de la maîtrise des informations relatives aux assurances. Quoi qu'il en soit, la politique de la Maison ne varie pas réellement. La publication de statistiques n'est pas la mission essentielle qui nous a été assignée. Ces informations ne seront pas collectées par l'ACP à des fins de publication.

**Jean-Paul POLLIN**

La question consiste à savoir qui publiera ces données. Le citoyen doit s'en saisir. Il l'a d'ailleurs fait. Il me paraît donc important que nous ayons la possibilité de suivre cela.

**Emmanuel KERN**

Il appartient plutôt aux banques de publier ce type d'information. Les banques cotées en bourse le font déjà en partie en rendant accessible leur document de référence sur Internet. Ces documents comportent de très nombreuses annexes sur de nombreux sujets. Ceci vaut notamment pour les lignes de métier mais aussi pour les rémunérations et certains éléments des bonus.

**Jean-Luc VATIN**

Je signale que les banques qui offrent au public des titres financiers sont tenues à certaines publications. Cependant, ceci ne concerne pas dans les mêmes termes toutes les banques qui ne font pas appel public à l'épargne, en particulier les groupes mutualistes. Nous passerions à côté d'une partie du système bancaire français si nous nous contentions des informations fournies par les sociétés cotées.

*Sous réserve des observations formulées, l'avis est adopté par la commission.*

## **VII. Présentation d'enquêtes pour avis d'opportunité**

### **Philippe CUNEO**

Les projets d'enquêtes pour avis d'opportunité ont été envoyés aux membres de la commission. Je propose que ceux-ci fassent part de leurs remarques éventuelles.

### **Jacques-Bernard SAUNER-LEROY, Banque de France**

En ce qui concerne l'enquête trimestrielle sur les créances et dettes commerciales, nous demandons un renouvellement du label qui avait été accordé en 2006, dont nous avons obtenu une prorogation d'un an sous réserve de représenter le dossier. C'est dans cette logique que s'inscrit cette présentation. L'enquête comporte deux volets : un volet trimestriel et un volet annuel, afin que nous puissions compléter les informations obtenues au travers du volet trimestriel.

La deuxième enquête existe mais n'a pas de label aujourd'hui. Nous demandons l'obtention de ce label.

### **Jean-Paul POLLIN**

Je crois qu'il se posait un problème de frontière entre la commission « entreprises et stratégie de marché » et notre commission pour l'une de ces enquêtes.

### **Jacques-Bernard SAUNER-LEROY**

Ce problème avait en effet été soulevé.

### **Philippe CUNEO**

La commission pourra être représentée pour information au sein de la commission « entreprises et stratégie de marché ». Telle est la façon dont nous procédons habituellement pour les enquêtes susceptibles de concerner plusieurs commissions du Cnis.

*Les deux propositions d'enquêtes recueillent un avis favorable de la Commission.*

## **Conclusion**

### **Jean-Paul POLLIN**

Merci à tous pour votre participation.

*La séance est levée à 13 heures 20.*

---

### **Adoption du compte rendu**

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le .....([cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) - 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte sur le site du CNIS.

---

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Baromètre du surendettement à fin septembre 2010
- Contrôle des rémunérations des professionnels de marché

---

AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

- Enquête sur les créances et dettes des entreprises françaises vis-à-vis des non résidents - Jacques-Bernard Sauner-Leroy (Banque de France)
- Enquête portant sur les crédits commerciaux à l'international - Jacques-Bernard Sauner-Leroy



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 19 avril 2011 - N° xxx/D030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête trimestrielle sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non résidents.**

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : trimestrielle.

*Demandeur* : Banque de France - DGS - Service des Enquêtes sur les Opérations Internationales des Entreprises.

Au cours de sa réunion du 8 avril 2011, la Commission Système financier et financement de l'économie a examiné le projet d'enquête **sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non résidents.**

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes commerciales détenues par des entreprises résidentes auprès d'entreprises non résidentes afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France. Les montants renseignés concernent 4 postes du bilan des entreprises : créances clients, dettes fournisseurs, avances et acomptes versés ou reçus. Dans la nouvelle version de l'enquête, il sera demandé une décomposition de ces 4 postes entre encours détenus auprès d'entreprises affiliées et encours détenus auprès d'entreprises non affiliées. Ceci permettra de rattacher les encours détenus auprès de sociétés affiliées à la ligne « investissements directs » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, les autres encours demeurant rattachés à la ligne « crédits commerciaux » des « autres investissements », conformément aux recommandations internationales en la matière.

Cette enquête a été conçue par la Banque de France dans le seul but de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la Balance des Paiements et de la position extérieure de la France.

Le Service des Enquêtes sur les Opérations Internationales des Entreprises est en charge de la réalisation de l'enquête, de la collecte des données à l'agrégation et l'extrapolation des résultats. Ce service est rattaché à la Direction des Enquêtes et Statistiques Sectorielles de la Direction Générale des Statistiques de la Banque de France.

*A rajouter publication.*

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.** L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 19 avril 2011 - N° xxx/D030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents.**

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : trimestrielle.

*Demandeur* : Banque de France - DGS - Service des Enquêtes sur les Opérations Internationales des Entreprises.

Au cours de sa réunion du 8 avril 2011, la Commission Système financier et financement de l'économie a examiné le projet d'enquête **sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents.**

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes financières détenues par des entreprises non financières résidentes auprès d'entreprises non résidentes afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France. Une décomposition des postes entre encours détenus auprès d'entreprises affiliées et encours détenus auprès d'entreprises non affiliées est demandée. Ceci permettra de renseigner les lignes « investissements directs » et « autres investissements » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France.

Cette enquête résulte de l'initiative de la Banque de France dans le but de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la Balance des Paiements et de la position extérieure de la France.

Le Service des Enquêtes sur les Opérations Internationales des Entreprises est en charge de la réalisation de l'enquête, collecte et validation des données. Les données validées sont transmises au Services des Investissements Directs pour compilation et diffusion. Ces deux services sont rattachés à la Direction des Enquêtes et Statistiques Sectorielles de la Direction Générale des Statistiques de la Banque de France.

*A rajouter publication.*

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête.** L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'attribution de la conformité par le comité du label.